



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance :

**20 + 4 procurations
des délibérations 2a à 7a**

**19 + 3 procurations
des délibérations 7b à 9c**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

et affichée à la porte de la
mairie en date du 25 juin
2025

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Procès-verbal approuvé par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 2a – Approbation de la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et Prévention des Dérives Radicales (PJPDR)

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- acte la contribution de la Ville au financement du dispositif à hauteur de 5 000 €.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 2b – Approbation du contrat d’adhésion et de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore

Le Conseil Municipal :

- accepte les termes du contrat d’adhésion et de la convention cadre immobilier proposé par la société Agorastore, sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), pour la mise en relation la Ville de Thann et des acquéreurs concernant notamment la cession ou la conclusion d’un bail emphytéotique du bâtiment communal en cœur de Ville, nommé la « Maison du Potier »,
- désigne Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, pour signer la convention cadre immobilier avec la société Agorastore,
- précise que la convention prend effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d’un an, reconductible trois fois,
- précise que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l’objet d’un mandat.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 3a – Attribution d’une subvention à la société d’histoire Les Amis de Thann pour la restauration de panneaux peints dits « des Bangards »

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d’une subvention de 1 000 € à la société d’histoire Les Amis de Thann au titre de l’année 2025, pour la restauration de quatre panneaux peints dits « des Bangards »,
- approuve le principe d’un soutien équivalent pluriannuel, soit 1 000 € pour chacune des années 2026 et 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, fixant les modalités d’attribution, de versement et de suivi de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 4a – Demande d'un Fonds de concours 2025

Le Conseil Municipal :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution d'un Fonds de concours,
- sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'attribution d'un Fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 524 400 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025, selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5a – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de vitraux du chœur de la Collégiale Saint-Thiébaud

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI, dont le mandataire est Monsieur Richard DUPLAT, pour un montant d'honoraires de 343 786,00 € HT, soit 412 543,20 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché,
- autorise la sollicitation des subventions et mécénats mentionnés dans le plan de financement,
- confirme l'inscription des crédits au budget 2025 de la Collectivité.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5b – Approbation d’un groupement de commandes avec la CCTC pour la réalisation de travaux sur les réseaux d’eau potable et d’eau pluviale et le renouvellement de poteaux de défense incendie – avenue Pasteur

Le Conseil Municipal :

- approuve l’avant-projet établi par le bureau d’études PECHIN consistant pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay au renouvellement du réseau d’eau potable et pour la Ville de Thann au renouvellement des poteaux de défense incendie et prolongation du réseau d’eau pluviale,
- approuve l’adhésion de la Ville de Thann au groupement de commandes décrit ci-dessus,
- donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus et jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à approuver le choix de l’entreprise proposée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ou aides financières auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces travaux.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5c – Acquisition par la Ville d’une maison située dans le quartier des remparts Ouest, 10 rue des Engagés Volontaires appartenant à Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER

Le Conseil Municipal :

- approuve l’acquisition de la maison sise 10, rue des Engagés Volontaires cadastrée section 07 parcelle n° 05 appartenant à Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER respectivement domiciliés 6, rue Saint Jacques et 10, rue des Engagés Volontaires à Thann, pour un montant de quarante mille euros (40 000€) net vendeur.
- précise que cette maison, jouxtant le garage précédemment acquit via l’Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est, sera destinée à être démolie afin de dégager les abords des anciens remparts dans une perspective de mise en valeur du patrimoine bâti et d’aménagement urbain.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente, ainsi qu’à accomplir les démarches administratives utiles et à prendre en charge les frais liés à cette vente.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5d – Approbation d’une convention avec l’EPF Alsace pour la réalisation de travaux de démolition d’avancées bâties dans le cadre de l’aménagement du secteur rue des Remparts/rue des Engagés Volontaires

Le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions du projet de convention de mise à disposition des biens avec l’Etablissement Public Foncier d’Alsace pour les travaux de démolition d’avancées bâties dans le cadre de l’aménagement du secteur rue des Remparts/rue des Engagés Volontaires, convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l’application de la présente délibération.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 5e – Approbation de la vente d’une parcelle de terrain communal – rue du Commando de Cluny

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession à Monsieur Mirel DELJKIC d’une parcelle de terrain communal située 26, rue du Commando de Cluny, d’une surface d’environ 63 m², issue de la parcelle cadastrée section 44 n° 904, pour un montant net vendeur de 3 150 €, correspondant à un prix de 5 000 € l’are,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’acte notarié et tout document nécessaire à la concrétisation de cette cession.

Délibération approuvée par : 24 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Délibération n° 5f – Acquisition de parcelles de terrains appartenant aux Consorts HOLBEIN dans le cadre d’une régularisation de l’assiette de voirie au droit de la propriété 17 rue du Coteau

Le Conseil Municipal :

- approuve l’acquisition par la Ville de Thann des parcelles cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830, d’une surface totale de 210 m², appartenant aux Consorts HOLBEIN, au prix de 50 €/m², soit un montant total de 10 500 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente, ainsi qu’à accomplir les démarches administratives utiles et à prendre en charge les frais liés à cette vente.

Délibération approuvée par : 24 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Délibération n° 5g – Attribution d’une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l’opération de ravalement des façades

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution de la subvention de 2 000 € au propriétaire, Monsieur Anil KAYTEN pour l’immeuble situé au 36 rue de l’Etang,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 6a – Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2025

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - o 150€ pour la coopérative scolaire de l'école du Kattenbach,
 - o 200€ pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen,
 - o 150€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
 - o 200€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7a – Attribution de subventions aux associations oeuvrant autour des Sapeurs-Pompiers

Le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention de **1 140 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 7b – Attribution de subventions à diverses associations sportives et de loisirs

Le Conseil Municipal :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **53 310 €** inscrit au budget primitif 2025, au bénéfice de l'Office des Sports et des Loisirs pour répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,
- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2025, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant total de **4 230 €** soit 45 € par licencié thannois aux associations de natation, Thann Olympic Natation et 4n'âges, pour permettre selon une convention, l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises,
- approuve l'attribution d'une subvention de **2 272,50 €** à l'association des Archers de la Thur, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2024/2025 de la salle du collègue Rémy FAESCH,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** au club de l'Amicale Cycliste THANN,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 €** pour les 50 ans des Archers de la Thur et de **300 €** pour les 10 ans de l'association 4n'âges,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Délibération approuvée par : 21 voix
N'ayant pas pris part au vote : 1 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 8a – Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations culturelles et culturelles

Le Conseil Municipal :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Montant
9 de Chœur	180 €
Accueil au Pays de Thann	550 €
La Société des Amis de la Collégiale de Thann	315 €
La Société d'Histoire Les Amis de Thann	900 €
Atelier Vocal Féminin	315 €
Les Bâisseurs	1 200 €
Cercle d'échecs de la Thur	720 €
Cercle Saint-Thiébaud	15 000 €
Chœur des Rives de la Thur	600 €
Chorale de l'Amitié	600 €
Cercle Thannois des Arts	400 €
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570 €
Les Joyeux Vignerons de Thann	400 €
Les Nouveaux Comédiens de Saint-Théobald	650 €
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud Thann	600 €
Les Petits Chanteurs de Thann	900 €
Sorisaya	400 €
Thann Villes Jumelles et Amies	540 €
L'Atelier Repaire culturel	350 €
AS DE Z'IRE	350 €

Subventions exceptionnelles	Montant
Les Bâisseurs - 30 ans	300 €
Ensemble Vocal du Pays de Thann - 30 ans	300 €
Les Amis de la Synagogue - Concert	500 €

Délibération approuvée par : 19 voix
N'ayant pas pris part au vote : 3 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 8b – Attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverses associations patriotiques

Le Conseil Municipal :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Montant
FNACA	100 €
Médillés Militaires	100 €
UNC Thann	250 €
UIACAL Thann	100 €

Subventions exceptionnelles	Montant
UNC Thann	400 €
FNCV	200 €

Délibération approuvée par : 21 voix
N'ayant pas pris part au vote : 1 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9a – Attribution de subventions à diverses associations environnementales

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations environnementales pour 2025 :
 - 300 euros aux associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin,
 - 500 euros au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
 - 1 000 euros à l'association Coup de Patte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 21 voix
N'ayant pas pris part au vote : 1 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9b – Attribution d’une subvention à l’association Les Enseignes du Pays de Thann

Le Conseil Municipal :

- approuve l’attribution d’une subvention de fonctionnement 2025 d’un montant de 2 000 euros à l’association « Les Enseignes du Pays de Thann »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Délibération approuvée par : 22 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Délibération n° 9c – Approbation de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre du label « Commerçant d’Alsace 2025 »

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de partenariat au label « Commerçant d’Alsace 2025 » entre la Chambre de Commerce et d’Industrie Alsace Eurométropole et la Ville de THANN, annexé à la présente délibération,
- verse une participation forfaitaire de 830 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat du label « Commerçant d’Alsace 2025 », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières.

Délibération approuvée par : 24 voix
Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2a

Approbation de la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dériver Radicales (PJPDR)

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, explique aux membres du Conseil Municipale que le Programme Judiciaire de Prévention des Dériver Radicales (PJPDR) est un dispositif qui a été mis en place après les attentats de 2015 afin d'identifier de potentielles dériver radicales de mineurs ou de majeurs, et de leur prescrire via une orientation judiciaire, un parcours de désengagement des idéologies en rupture avec les valeurs de la République.

La personne identifiée (par le SPIP, la PJJ, le TJ, les juges des enfants, l'éducation nationale...) est reçue en entretien par un psychologue afin d'évaluer le niveau d'adhésion à une idéologie radicale. En fonction de cette évaluation, des modules plus ou moins longs et intenses sont mobilisés avec des objectifs adaptés à chaque situation :

- **niveau 1A** : atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République (MLVR),
Objectif : sensibiliser à la citoyenneté et au vivre-ensemble,
- **niveau 1B** : attitude radicale (l'individu soutient des idées ou une idéologie, extrémistes),
Objectif : freiner et empêcher le processus de radicalisation,
- **niveau 2** : intention radicale (l'individu justifie ou soutient l'utilisation d'actes violents, les groupes engagés dans de tels comportements ou les événements spécifiques en lien avec des comportements radicaux),
Objectif : empêcher/désamorcer le passage à l'acte violent,
- **niveau 3** : comportement radical (passage à l'acte en lien avec une idéologie radicale)
Objectif : désengagement de la violence.

Le parcours, qui peut durer 30 mois, est animé par plusieurs intervenants professionnels (historien, philosophe, professeur, référent culturel...). Il aborde 5 thématiques :

- l'esprit critique,
- la question de l'identité,
- la dimension culturelle/culturelle,
- le rapport au corps/la gestion des émotions,
- le rapport aux institutions et les valeurs de la République.

Le programme a pris en charge environ 160 personnes depuis sa création sur le Haut-Rhin, mais on note une explosion des signalements en 2023 et 2024, notamment en lien avec l'Education Nationale. 75 % des suivis sont orientés par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse (la Ville de Thann est située dans ce périmètre) et 20 % sur le Tribunal Judiciaire de Colmar. Le reste sont des orientations extérieures venant de Paris (suivis en détention / parquet anti-terroriste).

La présente convention proposée, qui fait suite à celle signée le 16 octobre 2015, a pour objectif de renforcer, dans le département du Haut-Rhin, l'engagement partenarial autour du Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) et de protection des victimes d'extrémisme violent et de confier à l'association ALEOS le soin de mettre en œuvre ce programme adapté aux différentes situations individuelles.

Sur décision prise par un magistrat, l'association partenaire assure une prise en charge individuelle, à long terme, par une équipe pluridisciplinaire, de personnes en lien avec une idéologie radicale, dans le but de favoriser un changement de comportement et un processus de reconstruction afin d'éviter un passage à l'acte violent ou une récidive. Des profils très hétérogènes sont accueillis, tant au niveau des mesures judiciaires auxquelles sont soumises les personnes que du degré (signalé, exprimé ou réel) d'adhésion à une idéologie radicale.

Après presque neuf années de mise en œuvre, 142 personnes ont été orientées vers le programme dont 27 % de femmes et 65 % de mineurs.

Depuis deux ans, l'équipe pluridisciplinaire constate une véritable montée en puissance des orientations vers le Programme Judiciaire de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR) :

- 1 orientation en 2015,
- 7 orientations en 2016,
- 11 orientations en 2017,
- 11 orientations en 2018,
- 14 orientations en 2019,
- 9 orientations en 2020,
- 6 orientations en 2021,
- 19 orientations en 2022,
- 34 orientations en 2023
- 30 orientations en 2024 (entre janvier et août).

Ce dispositif offre aux communes une plateforme de signalement, de prise en charge et de suivi des dossiers. Pour les élus, ce programme rompt avec l'isolement des communes face à des comportements radicalisés et permet d'apporter une réponse judiciaire aux situations.

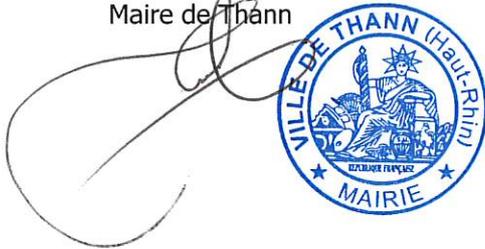
Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, à savoir les termes de la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales (PJPDR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la convention relative au Programme Judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de Prévention des Dérives Radicales,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,
- acte la contribution de la Ville au financement du dispositif à hauteur de 5 000 €.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Philippe Chudant, the Secretary of the Council, written in a cursive style.



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 2b

Approbation du contrat d'adhésion et de la convention cadre immobilier avec la société Agorastore

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Nicolas MORVAN, conseiller municipal délégué à la démocratie participative, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville propriétaire aujourd'hui de la « Maison du Potier » a lancé un appel à projets pour la cession ou la conclusion d'un bail emphytéotique de ce bâtiment communal en cœur de Ville. L'objectif est de sélectionner une offre qui redonnera vie à ce bâtiment en lui attribuant une nouvelle vocation, qu'elle soit économique, résidentielle ou dédiée aux échanges et à l'animation locale.

La Ville de Thann propose de signer une convention avec la société Agorastore dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs.

Différents services sont proposés par la société à la Ville, notamment l'estimation et la stratégie de commercialisation, la communication, la gestion des acquéreurs, la vérification des dossiers, l'accès au réseau qualifié et à sa base de données, suivi du bilan des cessions et suivi administratif des ventes.

La société Agorastore permet également de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 1b du 23 mai 2020 procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2b du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux de fourniture et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées,

Vu la convention cadre immobilier jointe en annexe proposée par la société Agorastore,

Considérant que pour poursuivre la démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Ville de Thann souhaite collaborer avec la société Agorastore, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques,

Considérant que les services proposés par la société Agorastore permettent de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Considérant que la proposition de la société Agorastore de convention cadre immobilier répond au besoin de la commune,

Vu les éléments exposés par Monsieur Nicolas MORVAN, à savoir, proposer de signer une convention cadre immobilier avec la société Agorastore dont l'objectif est de mettre en relation la Ville de Thann et des acquéreurs concernant notamment la cession ou la conclusion d'un bail emphytéotique du bâtiment communal en cœur de Ville, nommé la « Maison du Potier »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte les termes du contrat d'adhésion et de la convention cadre immobilier proposé par la société Agorastore, sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100), pour la mise en relation la Ville de Thann et des acquéreurs concernant notamment la cession ou la conclusion d'un bail emphytéotique du bâtiment communal en cœur de Ville, nommé la « Maison du Potier »,
- désigne Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, pour signer la convention cadre immobilier avec la société Agorastore,
- précise que la convention prend effet à compter de sa signature et sera valable pour une durée d'un an, reconductible trois fois,
- précise que la mise en enchères des biens communaux fera préalablement l'objet d'un mandat.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Attribution d'une
subvention à la société
d'histoire Les Amis de
Thann pour la
restauration de
panneaux peints
dits « des Bangards »**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la société d'histoire Les Amis de Thann, qui gère le Musée des Amis de Thann conserve un ensemble patrimonial remarquable de panneaux peints dits « des Bangards », témoins de la vie civique et sociale de la commune du XVIIIe et XIXe siècles.

Quatorze panneaux sont aujourd'hui en mauvais état et nécessitent une intervention de restauration, indispensable à leur préservation et leur valorisation. Ces travaux seront confiés à Madame Julie SUTTER, restauratrice du patrimoine - spécialité peinture (diplômée de l'Institut national du patrimoine de Paris), sous la responsabilité du Musée.

La restauration est envisagée sur trois années (2025-2027), par tranches successives pour un coût global prévisionnel de 55 000 €. Pour l'année 2025, l'intervention concernera quatre panneaux, datés de 1742, 1760, 1763 et 1772.

Le coût prévisionnel de cette première tranche est arrêté à 16 150 €, réparti comme suit :

- État (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) : 6 450 €,
- Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 3 250 €,
- Ville de Thann : 1 000 €,
- Musée des Amis de Thann (fonds propres) : 5 450 €.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le Musée sollicite une subvention de la Ville. Ce versement fera l'objet d'une convention précisant les engagements réciproques. Le soutien pluriannuel est de 1 000 € par année, sur trois années, 2025, 2026 et 2027.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante, c'est à dire la restauration, pour l'année 2025, de quatre panneaux peints datant des années **1742, 1760, 1763 et 1772**. Cette opération s'inscrit dans un programme pluriannuel (2025-2027) de conservation-restauration du fonds patrimonial du Musée.

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir l'approbation d'une convention qui a pour objet de fixer les conditions d'attribution, de versement et de justification d'une subvention municipale destinée à financer une partie des travaux de restauration des panneaux peints dits « des Bangards », propriété du Musée.

Ces panneaux présentant un intérêt patrimonial reconnu et le projet de restauration étant confié à une restauratrice du patrimoine agréée, sous la maîtrise d'ouvrage du Musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à la société d'histoire Les Amis de Thann au titre de l'année 2025, pour la restauration de quatre panneaux peints dits « des Bangards »,
- approuve le principe d'un soutien équivalent pluriannuel, soit 1 000 € pour chacune des années 2026 et 2027,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'attribution, de versement et de suivi de la subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Demande d'un Fonds de concours 2025

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le pacte financier et fiscal a été approuvé en 2015 pour la période 2015-2020 et l'avenant n° 4 l'a prolongé jusqu'au 31 décembre 2026. Il prévoit ainsi une enveloppe annuelle destinée à financer des Fonds de concours au bénéfice de chaque commune membre de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Les Fonds de concours sont affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Les communes peuvent solliciter la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans la limite de 50 % du financement du projet.

L'enveloppe annuelle déterminée par le pacte fiscal et financier de 626 312,00 euros a été diminuée en 2022 de 42 283,20 euros correspondant au remboursement intégral de l'emprunt contracté par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'installation du Très Haut Débit dans notre commune (792 400 euros sur 20 ans au taux fixe de 0,65 %).

Ainsi, en comptant les reports antérieurs, le montant total de l'enveloppe disponible est de **524 459 euros pour 2025**, dont il est proposé les opérations suivantes :

INTITULES DES PROJETS	Montant TTC	Subventions	Reste à charge de la ville	Fonds de concours sollicités
Dépenses de fonctionnement des bâtiments: eau-chauffage-électricité-combustibles	400 600,00 €	0,00 €	400 600,00 €	200 300,00 €
Dépenses liées à l'entretien et au fonctionnement des véhicules communaux	100 200,00 €	0,00 €	100 200,00 €	50 100,00 €
Nettoyage des bâtiments	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des voiries et bâtiments	348 000,00 €	0,00 €	348 000,00 €	174 000,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS	1 048 800,00 €	0,00 €	1 048 800,00 €	524 400,00 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, à savoir la demande d'attribution d'une enveloppe de 524 400 euros à la Communauté de Communes de Thann-Cernay au titre du Fonds de concours 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la liste des projets soumis à l'attribution d'un Fonds de concours,
- sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'attribution d'un Fonds de concours dans le cadre du règlement d'intervention des Fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier, pour un montant de 524 400 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025, selon le détail des projets ci-dessus,
- sollicite le versement de l'acompte prévu dans la convention 2015-2020, annexe 5,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5a

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale Saint- Thiébaud

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEFFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'importance de préserver, en les restaurant, les vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaud, chefs-d'œuvre médiévaux classés Monuments historiques, dont l'état sanitaire nécessite une impérieuse intervention. La Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann, partenaire historique de la Ville a porté le diagnostic préalable, support à l'engagement de la consultation pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, Monsieur le Maire souligne que la réussite de cette opération dépend notamment de la mobilisation des financements des partenaires institutionnels. Ceux-ci ont été sollicités, par la Ville et la Fondation, lors de réunions organisées en mairie et dans les locaux de l'association des Amis de la Collégiale.

Ce projet nécessite l'intervention d'une équipe de maître d'œuvre compétente, au regard de la technicité des interventions et des exigences patrimoniales. Dans ce cadre, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation, en application des articles R. 2124-3 3° (prestations de conception), R. 2372-1 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de sélectionner l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Il s'agit d'une consultation restreinte de maîtrise d'œuvre qui se déroule en deux étapes :

1. sélection des candidatures : un appel à candidatures est publié. Seuls les candidats admis (selon leurs compétences, références, garanties) peuvent poursuivre,
2. remise des offres : les candidats retenus remettent une offre détaillée (honoraires). L'acheteur choisit ensuite le maître d'œuvre sur la base de critères annoncés.

Cette procédure est souvent utilisée pour des projets complexes pour garantir un haut niveau de compétence.

A l'issue de l'analyse de l'unique offre reçue, le groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et du Cabinet ECOVI a été retenu comme attributaire du marché, pour un montant d'honoraires de 343 786,00 € HT, soit 412 543,20 € TTC.

Ce projet mobilise les partenaires institutionnels de la Ville.

Tableau prévisionnel de financement :

Financeurs	Montant (€)	%
Subvention État (DRAC)	137 514,40	40 %
Subvention Région	68 757,20	20 %
Subvention CEA	68 757,20	20 %
Fonds propres Ville/Mécénat privé : Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann	68 757,20	20 %
Total	343 786,00	100 %

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante, à savoir, la validation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaud, au groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération municipale de lancement de la consultation n° 5a du 12 décembre 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de restaurer les vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaud,

Considérant l'importance patrimoniale de ce projet pour la commune,

Considérant le recours indispensable à une maîtrise d'œuvre spécialisée,

Considérant l'intérêt de solliciter des cofinancements publics et privés,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de Thann, à savoir que la Ville souhaite entreprendre la rénovation des vitraux de la Collégiale Saint-Thiébaud, patrimoine historique local en confiant la maîtrise d'œuvre à un groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI, dont le mandataire est Monsieur Richard DUPLAT. La réalisation de cette opération dépendant impérativement de l'obtention de subventions, la commune ne pouvant en assurer seule le financement, le soutien des partenaires publics étant donc indispensable pour mener à bien ce projet de préservation culturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint composé de l'Atelier d'architecture Richard DUPLAT et le Cabinet ECOVI, dont le mandataire est Monsieur Richard DUPLAT, pour un montant d'honoraires de 343 786,00 € HT, soit 412 543,20 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché,
- autorise la sollicitation des subventions et mécénats mentionnés dans le plan de financement,
- confirme l'inscription des crédits au budget 2025 de la Collectivité.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5b

**Approbation d'un
groupement de
commandes avec la CCTC
pour la réalisation de
travaux sur les réseaux
d'eau potable et d'eau
pluviale, et le
renouvellement de
poteaux de défense
incendie – avenue Pasteur**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations d'aménagement et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann souhaite travailler avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay à la rénovation des réseaux humides de l'avenue Pasteur.

Durant l'année 2024, la Ville de Thann a été informée par la Collectivité Européenne d'Alsace de la prochaine réalisation de travaux d'enrobés sur l'avenue Pasteur. Aussi, dans le cadre de la coordination des travaux sur le domaine public, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann ont étudié la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux humides avant les travaux de voirie.

Une mission a été confiée au bureau d'études PECHIN afin d'identifier et chiffrer les travaux nécessaires. La Communauté de Communes de Thann-Cernay doit procéder au renouvellement d'une grande partie du réseau d'eau potable tandis que la Ville de Thann doit procéder au renouvellement et à la mise en place de poteaux de défense incendie. De plus, il est apparu nécessaire de modifier le réseau d'eau pluviale afin de réduire les rejets par temps de pluie dans le réseau unitaire. Pour cela, le réseau pluvial de l'avenue de Gubbio sera prolongé vers la rue du Haut Verger et vers l'avenue Pasteur.

Pour réaliser ces travaux, il est proposé de travailler avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'avoir les mêmes entreprises et ainsi optimiser les travaux, en termes de coordination, de budget, de calendrier. A ce titre, la Ville de Thann et Communauté de Communes de Thann-Cernay constitueront un groupement de commandes.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement de commandes.

A cet effet, la Communauté de Communes de Thann-Cernay doit notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises,
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises,
- analyser les offres reçues,
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure,
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché, via le maître d'œuvre, facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la Ville de Thann et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le marché est estimé à 160 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Ville et à 690 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, soit un total de 850 000,00 € HT (1 020 000,00 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes,

Vu l'information reçue du Département concernant la programmation de travaux de voirie sur l'avenue Pasteur,

Vu l'avant-projet établi par le bureau d'études PECHIN relatif au renouvellement des réseaux humides,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de coordonner les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, de défense incendie et d'eau pluviale avec ceux de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Considérant la nécessité d'optimiser la coordination, la qualité et le coût des interventions sur le domaine public,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir, la nécessité de réaliser des travaux sur les réseaux humides situés avenue Pasteur, domaine public départemental, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin de réaliser les travaux en bonne coordination et au meilleur prix. Il est proposé d'approuver l'avant-projet réalisé par le bureau d'études PECHIN et de confier la réalisation opérationnelle à la Communauté de Communes de Thann-Cernay en tant que collectivité coordinatrice et d'approuver la convention de groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'avant-projet établi par le bureau d'études PECHIN consistant pour la Communauté de Communes de Thann-Cernay au renouvellement du réseau d'eau potable et pour la Ville de Thann au renouvellement des poteaux de défense incendie et prolongation du réseau d'eau pluviale,
- approuve l'adhésion de la Ville de Thann au groupement de commandes décrit ci-dessus,
- donne son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus et jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à approuver le choix de l'entreprise proposée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ou aides financières auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5c

**Acquisition par la Ville
d'une maison située dans
le quartier des remparts
Ouest, 10 rue des Engagés
Volontaires appartenant à
Messieurs Jean-Noël et
Christian KIBLER**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

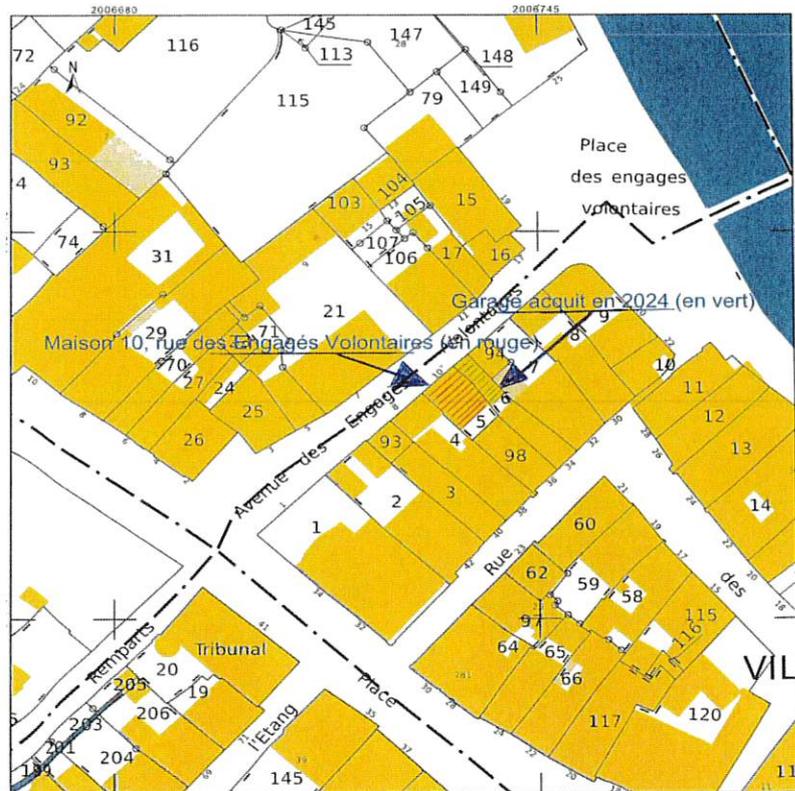
Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de sauvegarde, de mise en valeur du patrimoine bâti et d'aménagement urbain, la Ville de Thann mène depuis plusieurs années une opération de réhabilitation du secteur des anciens remparts Ouest. Ce projet vise à valoriser un site à forte valeur historique et à ouvrir de nouvelles perspectives de mise en valeur paysagère du quartier.

Une maison située au cœur de ce quartier à l'adresse 10, rue des Engagés Volontaires, cadastrée section 07 parcelle n° 05, propriété de deux frères, Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER, respectivement domiciliés 6, rue Saint-Jacques et 10 rue des Engagés Volontaires à Thann, a été identifiée comme stratégique pour la poursuite de ce projet. Elle jouxte un garage déjà acquit en 2024 par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est pour le compte de la Ville, avec lequel la Ville collabore pour faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet.

La présente acquisition s'inscrirait dans la continuité de cette opération. La maison serait destinée à être démolie au même titre que le garage attenant, afin de permettre l'ouverture d'un linéaire le long des anciens remparts et d'en révéler la structure historique.



La maison étant située en périmètre protégé, cette opération est menée en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est.

Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER ont accepté de céder le bien au prix de quarante mille euros (40 000 €) net vendeur.

Le prix de vente étant en deçà du seuil des valeurs d'acquisition soumises à consultation des domaines, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du service.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, concernant le projet de la Ville d'acquérir une maison située 10, rue des Engagés Volontaires, propriété de Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER au prix de 40 000 € net vendeur en vue de poursuivre sa stratégie foncière dans le but de réhabiliter le site des remparts Ouest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition de la maison sise 10, rue des Engagés Volontaires cadastrée section 07 parcelle n° 05 appartenant à Messieurs Jean-Noël et Christian KIBLER respectivement domiciliés 6, rue Saint Jacques et 10, rue des Engagés Volontaires à Thann, pour un montant de quarante mille euros (40 000€) net vendeur.
- précise que cette maison, jouxtant le garage précédemment acquis via l'Etablissement Public Foncier (EPF) Grand Est, sera destinée à être démolie afin de dégager les abords des anciens remparts dans une perspective de mise en valeur du patrimoine bâti et d'aménagement urbain.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente, ainsi qu'à accomplir les démarches administratives utiles et à prendre en charge les frais liés à cette vente.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Philippe Chudant', written in a cursive style.



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5d

**Approbation d'une
convention avec
l'Etablissement Public
Foncier d'Alsace pour la
réalisation de travaux de
démolition d'avancées
bâties dans le cadre de
l'aménagement du secteur
rue des Remparts/rue des
Engagés Volontaires**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations d'aménagement et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville souhaite poursuivre sa politique de mise en valeur des anciens remparts de la Ville.

A ce titre, notamment via le Plan d'Occupation des Sols, puis son Plan Local d'Urbanisme, la Ville cherche à obtenir la maîtrise foncière des anciennes douves afin de les mettre en valeur. L'objectif est également de réaliser des opérations de démolition pour mettre en avant la ligne de façades située sur les anciens remparts.

Durant l'année 2024, la Ville de Thann a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) pour acquérir via préemption, des propriétés situées rue de l'Etang et rue des Cigognes afin d'obtenir la maîtrise foncière des anciennes douves le long de la rue des Remparts et de la rue des Engagés Volontaires.

Afin de procéder à la mise en valeur des douves, il est nécessaire désormais de procéder à la démolition de garages et appentis, souvent en mauvais état, situés dans l'emprise identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace étant propriétaire des terrains suite aux acquisitions menées en partenariat avec la Ville de Thann, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour autoriser la Ville à procéder aux démolitions et travaux de remise en état. Une opération d'ensemble pourra être organisée par la Ville afin d'optimiser les coûts.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux Etablissements Publics Fonciers locaux,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les délibérations en date du 19 juin 2024 du Conseil Municipal de la Ville de THANN sollicitant l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et approuvant les dispositions des conventions de portage foncier pour l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace des biens sis 34 rue des Cigognes, 63 rue de l'Etang et 65 rue de l'Etang,

Vu les conventions pour portage foncier conclues en date du 19 juillet 2024, entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, pour une durée de 10 ans,

Vu les acquisitions par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace par actes du 28 octobre 2024 et du 27 septembre 2024 par Maître PEIFFER, notaire à THANN, et acte du 27 septembre 2024 par Maître PILET, notaire à SAINT-AMARIN,

Considérant que le projet de la Ville de THANN vise à mettre en valeur les anciens remparts de la Ville et préserver le patrimoine urbain,

Considérant que la Ville de THANN souhaite réaliser elle-même et à brève échéance les travaux de démolition des avancées bâties qui rompent l'alignement des immeubles rue des Engagés Volontaires et rue des Remparts,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir, la nécessité de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour procéder à la démolition des garages et appentis sur les terrains acquis en 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les dispositions du projet de convention de mise à disposition des biens avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour les travaux de démolition d'avancées bâties dans le cadre de l'aménagement du secteur rue des Remparts/rue des Engagés Volontaires, convention annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKE
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5e

**Approbation de la
vente d'une parcelle de
terrain communal – rue
du Commando de Cluny**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Miralem DELJKIC est propriétaire depuis le 27 juin 2023 de l'ancienne conciergerie du Centre Technique Municipal, qu'il a acquise auprès de la Ville pour un montant de 95 000 €, sur une assiette foncière de 5,15 ares

Par courrier en date du 17 décembre 2024, Monsieur Mirel DELJKIC a sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé rue du Commando de Cluny, à l'arrière du Centre Technique Municipal. Ce terrain, d'une surface d'environ 63 m², est issu de la parcelle cadastrée section 44 n° 904 qui couvre au total 3 058 m². Cette parcelle de terrain n'est actuellement pas utilisée par les services municipaux.



Monsieur Mirel DELJKIC souhaite acquérir cette partie de terrain afin d'agrandir sa propriété et de répondre à un besoin en stationnement dans ce secteur partiellement contraint. Aussi, la Ville a saisi le service des domaines qui a rendu un avis en date du 30 mars 2025. Il a ainsi été proposé à Monsieur Mirel DELJKIC un prix de cession de 5 000 € l'are, soit 3 150 € pour une surface de 0,63 are qu'il a accepté par lettre du 23 mai 2025.

La vente pourrait donc être réalisée sur cette base. Les frais liés à la transaction étant à la charge exclusive de l'acquéreur ; étant précisé que d'un commun accord entre les parties, la vente sera réalisée au nom de Monsieur Mirel DELJKIC, fils de Monsieur Miralem DELJKIC.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, concernant la proposition de vente d'un terrain rue du Commando de Cluny, d'une surface d'environ 63 m², issu de la parcelle cadastrée section 44 n° 904 au prix de 5 000 € l'are, soit 3 150 € net vendeur pour une surface de 0,63 are,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la cession à Monsieur Mirel DELJKIC d'une parcelle de terrain communal située 26, rue du Commando de Cluny, d'une surface d'environ 63 m², issue de la parcelle cadastrée section 44 n° 904, pour un montant net vendeur de 3 150 €, correspondant à un prix de 5 000 € l'are,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la concrétisation de cette cession.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5f

**Acquisition de parcelles
de terrains appartenant
aux Consorts HOLBEIN
dans le cadre d'une
régularisation de
l'assiette de voirie au
droit de la propriété 17
rue du Coteau**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

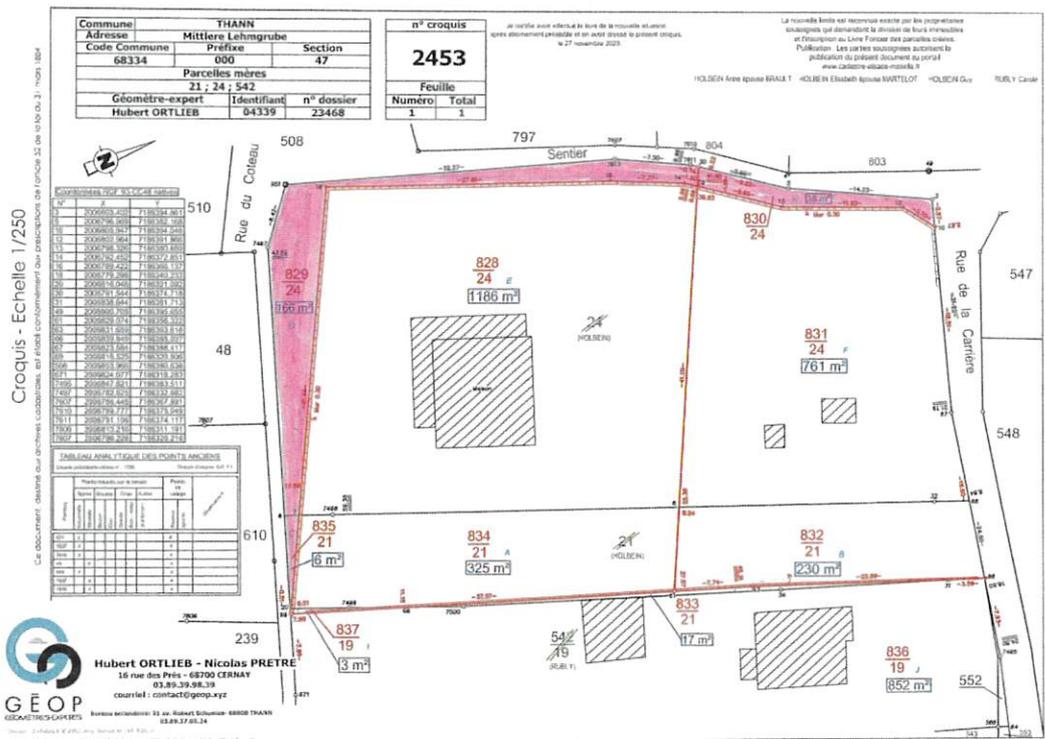
Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements, à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la voirie publique empiète, depuis de nombreuses années, sur une partie de la propriété située 17 rue du Coteau, appartenant aux Consorts HOLBEIN (Monsieur Guy HOLBEIN, Madame Elisabeth MARTELOT et Madame Anne BRAUN).

L'empiètement concerne deux emprises :

- le sentier Lehmgrubenpfad reliant la rue de la Carrière à la rue du Coteau,
- le prolongement de la rue du Coteau.



Les trois parcelles concernées (cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830 d'une surface totale de 210 m²) sont utilisées comme voie publique depuis l'application du plan d'alignement du 16 juin 2000, sans avoir été intégrées formellement au domaine public.

Les Consorts HOLBEIN ont accepté de céder ces emprises à la Ville au prix de 50 €/m², soit un montant total de 10 500€, correspondant au prix habituellement pratiqué dans le secteur.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, concernant la nécessité de régulariser cette situation d'empiètement de la voirie publique, par l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830, d'une surface totale de 210 m², appartenant aux Consorts HOLBEIN, au prix de 50€/m², soit un montant total de 10 500€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition par la Ville de Thann des parcelles cadastrées section 47 n° 835, 829 et 830, d'une surface totale de 210 m², appartenant aux Consorts HOLBEIN, au prix de 50 €/m², soit un montant total de 10 500 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de cette vente, ainsi qu'à accomplir les démarches administratives utiles et à prendre en charge les frais liés à cette vente.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 5g

**Approbation d'une
subvention dans le
cadre de la politique de
soutien à l'opération de
ravalement des façades**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une opération de soutien au ravalement des façades du centre-ville de Thann a été initiée par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 pour contribuer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville. Elle concernait les rues de la 1ère Armée et Gerthoffer. Elle a été étendue aux rues de la Halle, Saint-Thiébaud, Remparts et place de Lattre de Tassigny par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017. En date du 26 septembre 2019, le périmètre a été élargi avec les rues du Général de Gaulle, Curiale, de l'Etang, des Généraux Ihler, des Cigognes, du Temple, des Engagés Volontaires.

Par délibération du 8 avril 2021, le taux de subvention a été augmenté à 50 % du montant total hors taxe des travaux au lieu des 30 % précédemment. Le plafond des 25 € du mètre carré n'a pas changé.

Monsieur Charles VETTER rappelle que cette opération vise à impulser une dynamique de ravalement des façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à ce taux de subvention de l'ordre de 50 % du montant total hors taxe des travaux avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris). L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable au centre-ville, à savoir, DP 068 334 24 F0092 au 36 rue de l'Etang, autorisée en date du 5 décembre 2024.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir :

- la demande de Monsieur Anil KAYTEN pour l'immeuble situé au 36 rue de l'Etang, avec une subvention qui s'élève à 2 000 € pour un total de façades de 80 m² et pour un coût des travaux de 4 100 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution de la subvention de 2 000 € au propriétaire, Monsieur Anil KAYTEN pour l'immeuble situé au 36 rue de l'Etang,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif de soutien au ravalement des façades et au versement de cette subvention au vu des justificatifs déposés.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

A blue ink signature of Philippe Chudant, the Secretary of the Session, written in a cursive style.



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 6a

Attribution de subventions dans le cadre du Défi KM 2025

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Thann par le biais de son Service Education a proposé un « défi kilomètres » durant une semaine du 12 au 16 juin 2025.

Les élèves des classes de maternelles et élémentaires ont été invités à parcourir à pied, à trottinette ou à vélo le plus de trajets possibles de leur domicile jusqu'à l'école et inversement.

Aujourd'hui, la Ville de Thann récompense :

Les deux classes de maternelles qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

- n°1 : classe des GS de Mme GASPARI au Blosen avec une moyenne/classe de 6,64 kms,
- n°2 : classe des PS MS GS de Mme HUNSINGER au Kattenbach avec une moyenne/classe de 6 kms,

Les deux classes d'élémentaires qui comptabilisent le plus de kilomètres sont :

- n°1 : classe de CE1 de Mme BARBIER, au Bungert avec une moyenne/classe de 9,97 kms,
- n°2 : classe de CM1 de Mme RAMOS, au Blosen avec une moyenne/classe de 9,73 kms.

Au total, les élèves des quatre écoles thannoises ont parcouru 3 088 kms avec 4 056 trajets.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, à savoir, l'attribution de subventions aux 4 classes des écoles maternelles et élémentaires ayant comptabilisé le plus de kilomètres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - o 150€ pour la coopérative scolaire de l'école du Kattenbach,
 - o 200€ pour la coopérative scolaire de l'école maternelle du Blosen,
 - o 150€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Blosen,
 - o 200€ pour la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bungert,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

20 + 4 procurations

OBJET :

Point n° 7a

Attribution de subventions aux associations œuvrant autour des Sapeurs- Pompiers

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Charles VETTER, adjoint à la sécurité, aux grands projets techniques, aux infrastructures et ingénierie, aux opérations de grands aménagements et à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que deux associations thannoises œuvrent pour la promotion autour des Sapeurs-Pompiers :

- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) favorise la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Elle dispense des cours théoriques et pratiques nécessitant des moyens pédagogiques et l'achat d'équipements vestimentaires spécifiques,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise différentes sorties et rencontres afin de soutenir la vie fraternelle des femmes, des hommes et des familles des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours Renforcé de Thann. Elle participe activement à la vie associative et citoyenne de la Ville de Thann lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins.

Il rappelle également que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP) poursuit son action en faveur de tous les membres qui la composent, sapeurs-pompiers actifs, jeunes sapeurs-pompiers, anciens et autres civils volontaires.

Les subventions communales permettent à l'UDSP de :

- financer les activités sportives,
- soutenir les 1 300 jeunes sapeurs-pompiers,
- accorder des subventions à caractère sociale à ses adhérents momentanément en difficulté,
- régler les primes d'assurance annuelle d'un montant de 150 000 euros.

Afin de permettre à ces différentes associations de mener à bien leurs missions, il est proposé l'attribution de subventions d'un montant de :

- **405 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- **1 140 €** à l'UDSP, soit 20 € par sapeur-pompier actif auprès de la commune de Thann.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Charles VETTER, à savoir le versement de subventions pour soutenir les associations œuvrant autour des Sapeurs-Pompiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **450 €** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention d'un montant de **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention de **1 140 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 7b

**Attribution de
subventions à diverses
associations sportives
et de loisirs**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF

Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN (n'est plus effective à compter de la délibération 7b, Monsieur Eugène SCHNEBELEN ayant quitté la séance avant le vote de la délibération 7b)

M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT

M. Charles SCHNEBELEN

Mme SIZERE

M. Eugène SCHNEBELEN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 7b)

M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports et loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière, à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget primitif 2025 prévoit un soutien financier par le versement de diverses subventions destinées aux associations sportives et de loisirs et à l'organisme de gestion que constitue l'Office des Sports et des Loisirs (OSL).

Sur la base de la grille d'analyse élaborée par l'Office des Sports et des Loisirs, Monsieur Alain GOEPFERT propose de verser à cet organisme de gestion, pour répartition entre les associations sportives, la somme de **50 212 €**.

A cette subvention s'ajoute celle destinée à son fonctionnement d'un montant de **3 098 €**.

Les associations de loisirs reçoivent une subvention de fonctionnement directement de la Ville de Thann selon le tableau suivant :

Club Alpin Français	1 035 €
Scouts de France et Guides de France	1 890 €
Club Vosgien	1 134 €
4n'âges	315 €
TOTAL	4 374 €

Il propose également le renouvellement du soutien au club de ski qui assure le déneigement des accès au Thanner Hubel. Il s'agit du Ski Club Vosgien pour un montant de **1 980 €**.

Il rappelle que les associations de natation thannoises du Thann Olympic Natation et de 4n'âges payent une location à la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'utilisation de la piscine intercommunale.

Ainsi, afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, la Ville a décidé, selon une convention signée avec ces deux associations, d'attribuer une subvention de 45 euros par licencié thannois.

Pour la saison sportive 2024/2025 :

- l'association 4n'âges enregistre 11 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **495 €**,
- l'association du Thann Olympic Natation enregistre 83 licenciés thannois, ce qui représente une aide financière pour la Ville de Thann de **3 735 €**.

Il rappelle également que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Il propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de **2 272,50 €**, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2024/2025, pour permettre le respect du critère d'équité évoqué précédemment.

Monsieur Alain GOEPFERT stipule également que l'Amicale Cycliste THANN, dans le cadre de la 4^{ème} édition de la cyclo sportive GFNY, qui aura lieu le week-end du 19 et 20 juillet 2025, assurera la co-organisation et sera un partenaire privilégié de cette manifestation d'envergure internationale.

Pour soutenir cette association dans la co-organisation de cet évènement, il propose de lui attribuer une subvention de **4 000 €**.

Monsieur Alain GOEPFERT informe que les Archers de la Thur et 4n'âges ont adressé à la Ville de Thann une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de festivités à l'occasion de leurs anniversaires :

- 10 ans pour l'association 4n'âges,
- 50 ans pour l'association des Archers de la Thur.

Afin de les soutenir dans l'organisation de ces anniversaires, Monsieur Alain GOEPFERT propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'anniversaire de **500 €** pour les Archers de la Thur et **300 €** pour 4n'âges conformément au barème voté lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2016.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur Alain GOEPFERT, à savoir le versement de diverses subventions permettant de soutenir activement les associations sportives et de loisirs dans leur fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, Madame TORRENT, membre du comité directeur de Club Alpin Français n'ayant pas pris part au vote :

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **53 310 €** inscrit au budget primitif 2025, au bénéfice de l'Office des Sports et des Loisirs pour répartition entre les différentes associations sportives, selon les propositions du rapporteur,

- se prononce en faveur de la répartition de l'enveloppe d'un montant de **4 374 €** inscrit au budget primitif 2025, au bénéfice des associations de loisirs selon les propositions du rapporteur,
- approuve l'attribution de la subvention de déneigement d'un montant total de **1 980 €** au Ski Club Vosgien Thann,
- approuve l'attribution de subventions d'un montant total de **4 230 €** soit 45 € par licencié thannoïis aux associations de natation, Thann Olympic Natation et 4n'âges, pour permettre selon une convention, l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoïises,
- approuve l'attribution d'une subvention de **2 272,50 €** à l'association des Archers de la Thur, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2024/2025 de la salle du collège Rémy FAESCH,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** au club de l'Amicale Cycliste THANN,
- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 €** pour les 50 ans des Archers de la Thur et de **300 €** pour les 10 ans de l'association 4n'âges,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8a

**Attribution de
subventions de
fonctionnement et
exceptionnelles à
diverses associations
culturelles et culturelles**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF

Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN (n'est plus effective à compter de la délibération 7b, Monsieur Eugène SCHNEBELEN ayant quitté la séance avant le vote de la délibération 7b)

M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT

M. Charles SCHNEBELEN

Mme SIZERE

M. Eugène SCHNEBELEN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 7b)

M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au soutien au développement du commerce et du centre-ville, présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par les différentes structures associatives à vocation culturelle et culturelle pour leur fonctionnement 2025.

A l'instar des années précédentes, l'attribution des subventions est établie au regard de différents critères tels que les animations proposées à Thann, le nombre de membres, le nombre de jeunes, etc.

8 associations n'ont pas souhaité déposer de demande pour l'année 2025, n'ayant aucune activité en 2025.

L'association « Les Amis de la Synagogue » n'a pas formulé de demande de subvention de fonctionnement cette année mais souhaite solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil du Grand Rabbin de France et de l'organisation d'un concert Klezmer.

L'association du Cercle Saint-Thiébaud présente quant à elle une demande de subvention nettement inférieure à celle de 2024, ayant soldé le prêt qui avait été souscrit.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles à diverses associations culturelles et culturelles,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, Monsieur VETTER, membre du comité directeur de la Chorale de l'Amitié, Mme CALLIGARO, membre du comité directeur de l'Association Thann Villes Jumelles et Amies, Madame MALLER, membre du comité directeur de la Société des Amis de la Collégiale et des Amis de la Synagogue, n'ayant pas pris part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Montant
9 de Chœur	180 €
Accueil au Pays de Thann	550 €
La Société des Amis de la Collégiale de Thann	315 €
La Société d'Histoire Les Amis de Thann	900 €
Atelier Vocal Féminin	315 €
Les Bâisseurs	1 200 €
Cercle d'échecs de la Thur	720 €
Cercle Saint-Thiébaud	15 000 €
Chœur des Rives de la Thur	600 €
Chorale de l'Amitié	600 €
Cercle Thannoï des Arts	400 €
Ensemble Vocal du Pays de Thann	570 €
Les Joyeux Vignerons de Thann	400 €
Les Nouveaux Comédiens de Saint-Théobald	650 €
Orchestre d'Accordéons Saint-Thiébaud Thann	600 €
Les Petits Chanteurs de Thann	900 €
Sorisaya	400 €
Thann Villes Jumelles et Amies	540 €
L'Atelier Repaire culturel	350 €
AS DE Z'IRE	350 €

Subventions exceptionnelles	Montant
Les Bâisseurs - 30 ans	300€
Ensemble Vocal du Pays de Thann - 30 ans	300€
Les Amis de la Synagogue - Concert	500€

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8b

**Attribution de
subventions de
fonctionnement et
exceptionnelles à
diverses associations
patriotiques**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN (n'est plus effective à compter de la délibération 7b, Monsieur Eugène SCHNEBELEN ayant quitté la séance avant le vote de la délibération 7b)
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. Eugène SCHNEBELEN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 7b)
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, la jeunesse, la santé et au devoir de mémoire, présente au Conseil Municipal les demandes d'aides financières adressées à la Ville de Thann par les différentes structures associatives d'anciens combattants.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer un montant de 100 € à chaque association qui participe régulièrement aux commémorations.

Un courrier a été adressé aux associations patriotiques leur proposant d'augmenter leurs subventions si elles se mobilisent afin de réaliser un travail de mémoire envers les habitants.

Dans ce cadre, l'Union Nationale des Combattants – section de Thann s'étant inscrit activement dans un travail de mémoire et ayant participé à toutes les cérémonies patriotiques organisées par la Ville, le montant de la subvention de fonctionnement a été porté à 250 €.

L'Union Nationale des Combattants – section de Thann a par ailleurs sollicité une subvention exceptionnelle, l'association ayant été contrainte de remplacer son drapeau.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants - section de Thann à hauteur de 400 €.

La Fédération Nationale des Combattants Volontaires du Haut-Rhin a également sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Le Souvenir Français, ne participant pas activement et ne développant plus son action au sein de la Ville, ne bénéficiera pas de subvention cette année.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, à savoir l'attribution de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles à diverses associations patriotiques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, Monsieur GOEPFERT, membre du comité directeur de l'Union Nationale des Combattants, n'ayant pas pris part au vote :

- attribue les subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement	Montant
FNACA	100 €
Médaillés Militaires	100 €
UNC Thann	250 €
UIACAL Thann	100 €

Subventions exceptionnelles	Montant
UNC Thann	400 €
FNCV	200 €

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 9a

**Attribution de
subventions à diverses
associations
environnementales**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF
Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN (n'est plus effective à compter de la délibération 7b, Monsieur Eugène SCHNEBELEN ayant quitté la séance avant le vote de la délibération 7b)
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE
M. Eugène SCHNEBELEN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 7b)
M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget 2025 comporte une enveloppe affectée aux subventions à répartir aux associations qui oeuvrent dans le domaine de l'environnement et du cadre de vie.

A la suite de la demande des associations des Jardins Familiaux, du Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace, de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin et de l'association Coup de Patte et compte tenu des budgets et rapports d'activité fournis par ces derniers, Madame Sylvie KEMPF propose d'attribuer les subventions de fonctionnement :

- 300 euros aux associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin,
- 500 euros au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
- 1 000 euros à l'association Coup de Patte.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Sylvie KEMPF, à savoir, l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations environnementales pour 2025 : les Jardins Familiaux, le Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs, les Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace, la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin et l'association Coup de Patte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 21 voix pour, Monsieur CHOLAY membre du comité directeur de l'association Coup de Patte, n'ayant pas pris part au vote :

- approuve l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations environnementales pour 2025 :
 - 300 euros aux associations des Jardins Familiaux, des Croqueurs de Pommes du Piémont Sud Alsace et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) groupe local de Saint-Amarin,
 - 500 euros au Syndicat des Apiculteurs de Thann et Environs,
 - 1 000 euros à l'association Coup de Patte,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 9b

**Attribution d'une
subvention à
l'association Les
Enseignes du Pays de
Thann**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF

Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN (n'est plus effective à compter de la délibération 7b, Monsieur Eugène SCHNEBELEN ayant quitté la séance avant le vote de la délibération 7b)

M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT

M. Charles SCHNEBELEN

Mme SIZERE

M. Eugène SCHNEBELEN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 7b)

M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication, au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que le budget 2025 comporte une enveloppe affectée à l'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann ».

L'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann » organise chaque année, différents événements et animations tels que les soirées « Thann et ses commerces fêtent l'été », la braderie annuelle, l'élection « Miss Pays de Thann », des jeux-concours, l'élection de « Miss Noël ».

L'association contribue également à l'animation du marché hebdomadaire et à la décoration du centre-ville lors du marché de Noël.

A la suite de la demande formulée par l'association des commerçants « Les Enseignes du Pays de Thann », Madame Marie BAUMIER-GURAK propose que la Ville participe financièrement en attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir, l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 à l'association « Les Enseignes du Pays de Thann », d'un montant de 2 000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 2 000 euros à l'association « Les Enseignes du Pays de Thann »,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

19 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 9c

**Approbation de la
convention de partenariat
avec la Chambre de
Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole
dans le cadre du label
« Commerçant d'Alsace
2025 »**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
25 juin 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, M. WEINGAERTNER, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme CALLIGARO, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme MURA, excusée, a donné procuration à Mme KEMPF

Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. Eugène SCHNEBELEN (n'est plus effective à compter de la délibération 7b, Monsieur Eugène SCHNEBELEN ayant quitté la séance avant le vote de la délibération 7b)

M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT

M. Charles SCHNEBELEN

Mme SIZERE

M. Eugène SCHNEBELEN (a quitté la séance avant le vote de la délibération n° 7b)

M. SLIMANI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, dénommée « Commerçant d'Alsace 2025 », visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La démarche proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole fait partie des actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire qui vise à valoriser les entreprises locales. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité du centre-ville.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Dans le cadre des actions d'aide au commerce local, la Ville de Thann souhaite soutenir les acteurs économiques qui s'engagent dans l'accréditation du label « Commerçant d'Alsace 2025 ». Il est proposé de participer au coût de cette action en versant une participation forfaitaire de 830 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises situées sur le ban communal.

Dans la cadre de la labellisation « Commerçant d'Alsace 2025 », l'objectif est de tester en conditions réelles la qualité de l'accueil de l'entreprise afin de lui permettre de mobiliser ses équipes autour d'axes d'amélioration. Un audit est réalisé par un cabinet indépendant avec visite et appels mystères afin d'élaborer un plan d'action et de décrocher un trophée « Commerçant d'Alsace 2025 » certifiant l'engagement de l'entreprise dans une démarche qualité. Le diagnostic et l'audit donnent lieu à un rapport d'expert proposant des pistes d'amélioration concrètes.

La démarche est valorisée avec la remise d'un trophée dans le cadre d'une cérémonie officielle, d'une vitrophanie à apposer sur la vitrine, du label dématérialisé à décliner sur les supports de communication web ainsi que d'une mise en avant de l'entreprise grâce à la communication liée à l'opération.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir, la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole dans le cadre du label « Commerçant d'Alsace 2025 »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 19 voix pour, Monsieur MORVAN, membre d'une des entreprises candidates au versement de la participation forfaitaire, n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le projet de convention de partenariat au label « Commerçant d'Alsace 2025 » entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la Ville de THANN, annexé à la présente délibération,
- verse une participation forfaitaire de 830 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 10 entreprises,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat du label « Commerçant d'Alsace 2025 », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance

CONVENTION RELATIVE AU PROGRAMME JUDICIAIRE DE PROTECTION DES VICTIMES D'EXTREMISME VIOLENT ET DE PREVENTION DES DERIVES RADICALES (PJPDR)

Objet : La présente convention, qui fait suite à celle signée le 16 octobre 2015¹, a pour objectifs de renforcer, dans le département du Haut-Rhin, l'engagement partenarial autour du programme judiciaire de prévention des dérives radicales et de protection des victimes d'extrémisme violent (PJPDR) et de confier à l'association ALEOS le soin de mettre en œuvre ce programme adapté aux différentes situations individuelles.

Entre

la cour d'appel de Colmar, représentée par madame la Première présidente de la cour d'appel et monsieur le Procureur général près ladite cour,

la préfecture du Haut-Rhin, représentée par monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

le tribunal judiciaire de Colmar, représenté par madame la Présidente du tribunal judiciaire et monsieur le procureur de la République près ledit tribunal,

le tribunal judiciaire de Mulhouse, représenté par madame la Présidente du tribunal judiciaire et madame la procureure de la République près ledit tribunal,

la direction interrégionale des services pénitentiaires Grand Est (DISP) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin (SPIP),

la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est (DIRPJJ) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Alsace (DTPJJ),

la collectivité européenne d'Alsace (CEA),

la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin (CAF),

la ville de Mulhouse,

la ville de Colmar,

l'académie de Strasbourg,

l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA),

d'une part

et

l'association ALEOS, représentée par son président,

d'autre part,

¹ Avenants du 27 mai 2016 et du 24 novembre 2017

Préambule

Le programme judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de prévention des dérives radicales (PJPDR) est un dispositif de prise en charge des personnes, majeures ou mineures faisant l'objet d'une mesure judiciaire (pénale ou civile) à la suite d'un signalement relatif à leur adhésion, ou à leur risque d'adhésion, à une idéologie radicale (religieuse, politique, etc.). Ce programme, élaboré en 2015, à titre expérimental, a été mis en œuvre dans le département du Haut-Rhin et fait l'objet d'une évaluation positive dans le cadre du projet de recherche ANR « TROC ».

Il a pour objet de répondre de manière individualisée et pluridisciplinaire aux enjeux présentés par des personnes radicalisées ou en voie de l'être, majeures ou mineures, ainsi que de leur famille, mais également la protection et la prise en charge des victimes de ces dérives radicales, en application notamment de la circulaire de Monsieur le Garde de Sceaux en date du 1^{er} septembre 2023 prise en vue de la lutte contre toute forme de violences ou toutes infractions en lien avec la radicalisation violente ou le séparatisme en milieu scolaire.

Sur décision d'un magistrat, l'association partenaire assure une prise en charge individuelle, à long terme, par une équipe pluridisciplinaire, de personnes en lien avec une idéologie radicale, dans le but de favoriser un changement de comportement et un processus de reconstruction afin d'éviter un passage à l'acte violent ou une récidive et de protéger la société et les familles.

Des profils très hétérogènes sont accueillis, tant au niveau des mesures judiciaires auxquelles sont soumises les personnes (radicalisées ou victime de radicalisation) que du degré (signalé, exprimé ou réel) d'adhésion à une idéologie radicale.

Après presque neuf années de mise en œuvre, 147 personnes² ont été orientées vers le programme, dont 27% de femmes et 68% de mineurs.

Sur l'ensemble de ces personnes, 111 ont été orientées par le tribunal judiciaire (TJ) de Mulhouse, 29 par le TJ de Colmar, 6 par le TJ de Paris et 1 par le TJ de Sarreguemines.

Le cadre judiciaire de ces orientations varie : 40 pour évaluation au stade de l'enquête, 29 dans le cadre d'un sursis (probatoire ou avec mise à l'épreuve), 22 en assistance éducative, 22 dans le cadre d'un contrôle judiciaire, 18 d'une mesure éducative (MEJP ou MJIE), 14 en alternative aux poursuites (dont 3 pour un stage laïcité et valeurs de la République - SLVR), et enfin 2 en libération conditionnelle.

Au 11 octobre 2024, 27 personnes étaient en cours d'accompagnement par les professionnels du dispositif (dont 3 pour évaluation au stade de l'enquête). La multiplication des évaluations par le PJPDR s'explique notamment par l'augmentation significative des signalements reçus de l'Éducation nationale par les parquets des TJ de Mulhouse et Colmar.

Depuis deux ans, l'équipe pluridisciplinaire constate une véritable montée en puissance des orientations vers le PJPDR : 1 orientation en 2015, 7 en 2016, 11 en 2017, 11 en 2018, 14 en 2019, 9 en 2020, 6 en 2021, 18 en 2022, 42 en 2023 et 28 en 2024 (entre janvier et octobre).

² Chiffres à jour au 11 octobre 2024

1. Le cadre juridique du programme judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de prévention des dérives radicales

Le programme judiciaire peut être mis en œuvre à l'égard :

- de mineurs dans le cadre d'un suivi judiciaire relevant d'une mesure éducative ordonnée par le juge des enfants ;
- de mineurs et de majeurs après la commission d'une infraction en lien avec une problématique de radicalisation, à tous les stades de la procédure pénale (présentenciel, sentenciel et postsentenciel) ;
- de mineurs et de majeurs domiciliés ou placés sur le ressort des TJ de Colmar et Mulhouse, prévenus ou condamnés par les juridictions anti-terroristes de Paris pour une infraction à caractère terroriste.

Le recours à ce dispositif peut être proposé à tous les stades de la réponse judiciaire aux formes de délinquance ou de mise en danger des personnes en lien avec des phénomènes de radicalisation.

Le programme est également accessible, sur la base de la libre adhésion, aux personnes non placées sous-main de justice, notamment celles signalées et/ou orientées par la cellule départementale de suivi et de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) du Haut-Rhin.

*

Mesures civiles :

Le programme s'applique aux mineurs au titre d'une **mesure d'assistance éducative** (MJIE, AEMO, placement) sur la base des articles 375 et suivants du Code civil.

La mesure d'investigation a pour objectif de donner au juge des enfants des informations approfondies sur la situation de l'enfant et sa famille afin de lui permettre de proposer des mesures de protection adaptées. Le juge peut ordonner une mesure judiciaire d'investigation éducative (**MJIE**), pendant laquelle l'équipe du PJPDR pourra réaliser une évaluation afin de recueillir des informations sur la personnalité du mineur (ancrage à une idéologie radicale), son environnement familial (victime de l'ancrage d'un proche), et les difficultés qu'il rencontre.

La mise en place, par le juge des enfants, du programme dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (**AEMO**) permet d'intervenir auprès des plus jeunes, dès l'apparition d'indicateurs révélant un risque d'adhésion à une idéologie radicale, et ainsi de prévenir un basculement idéologique pouvant mener à leur mise en danger ou celle d'autrui.

S'agissant des **mineurs retour de zone** (MRZ), le juge des enfants du TJ en charge de la procédure d'assistance éducative, peut, dès sa saisine par le procureur de la République, examiner l'opportunité d'orienter le mineur vers le programme judiciaire de prévention des dérives radicales (PJPDR), notamment dans le cadre d'un **placement**.

Mesure civile
MJIE, AEMO, placement
Juge des Enfants
Art 375 et suiv. CC

Mesures pénales :

➤ Mesures présentencielles

Le procureur de la République apprécie les suites à donner à une procédure pénale mettant en cause un mineur, conformément à l'article 40-1 du code de procédure pénale et en tenant compte de la personnalité du mineur et de ses conditions de vie et d'éducation (article L. 421-1 alinéa 1 du code de la justice pénale des mineurs - CJPM). À ce titre, une orientation vers le PJPDR pour évaluer une adhésion ou un risque d'adhésion à une idéologie radicale peut être demandée par le procureur de la République **au stade de l'enquête**.

Au titre d'un **contrôle judiciaire** ordonné par le juge d'instruction, le juge des libertés et de la détention (art 138 du CPP), ou le juge des enfants (article L331-1 et suivants du CJPM), la personne mise en cause peut être soumise à l'obligation de respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, en l'espèce le programme mis en œuvre par ALEOS.

Dans le cadre d'une obligation prononcée par le juge des enfants, le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention au titre d'une **mesure éducative judiciaire provisoire** (art. L521-14 CJPM) ou d'une **mesure judiciaire d'investigation éducative**, le programme peut également apporter au magistrat des éléments sur la personnalité du mineur, et notamment sur son degré de radicalisation. L'évolution du comportement du mineur lors de sa prise en charge par le PJPDR pourra alors être prise en compte par le magistrat lors de la seconde audience.

Mesure pénale		
Stade présentenciel		
Évaluation dans le temps de l'enquête pour un mineur afin de tenir compte de la personnalité du mineur, de ses conditions de vie et d'éducation	Contrôle judiciaire avec obligation de respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique	Période de mise à l'épreuve éducative : MEJP & MJIE
Parquet	JI /JLD / JE	JE / JI / JLD
Art L. 421-1 CJPM	Article 138 CPP Art L 331-1 CJPM	Art L521- 14 CJPM

➤ Alternatives aux poursuites :

Dans le cadre d'une **alternative aux poursuites**, le procureur de la République peut orienter l'auteur des faits vers une structure sanitaire ou sociale agréée par le ministère de la Justice (article 41-1 du code de procédure pénale), en l'espèce l'association ALEOS.

L'accompagnement alors mis en place peut prendre la forme d'une prise en charge classique ou, pour certaines infractions portant atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République, commises notamment dans le cadre scolaire, d'une participation au « module laïcité et valeurs de la République » (MLVR – niveau 1A).

➤ Mesures sentencielles

La Cour d'assises, le tribunal correctionnel et le tribunal pour enfants peuvent imposer au condamné, dans le cadre d'un **sursis probatoire**, de respecter les conditions d'une prise en charge sociale, éducative ou psychologique destinée à lui permettre de se réinsérer et d'acquérir les valeurs de la citoyenneté (article 132-45-20° CP³), et ce depuis la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016.

Mesure pénale
<u>Stade sentenciel</u>
Sursis probatoire avec obligation de respecter les conditions d'une prise en charge sociale, éducative ou psychologique destinée à lui permettre de se réinsérer et d'acquérir les valeurs de la citoyenneté
Juridictions pénales : Cour d'Assises / Tribunal correctionnel / Tribunal pour enfants
Art 132-45-20° CP

➤ Mesures post-sentencielles

L'orientation vers le programme peut être prononcée par le juge des enfants au titre d'une **mesure éducative judiciaire** (article L112-1 et suivants CJPM), qui a pour objectifs la compréhension de la situation du mineur, la prise en compte de ses besoins fondamentaux et la construction d'un projet éducatif.

L'art 132-45-20° du CP prévoit que l'obligation particulière de respecter les conditions d'une prise en charge sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre la réinsertion de la personne et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté peut être prise, à tout moment, par le juge d'application des peines, ou par le juge des enfants agissant en qualité de juge de l'application des peines à l'égard du mineur. La prise en charge par le programme peut donc faire l'objet de l'ajout d'une **nouvelle obligation dans le cadre d'un sursis probatoire**.

Enfin, l'orientation vers le PJPDR peut être ordonnée par le juge d'application des peines dans le cadre d'une obligation particulière à la **mesure de libération conditionnelle**. Dans ce cas, l'orientation peut être préconisée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). L'octroi et le maintien de la libération conditionnelle peuvent être subordonnés au respect d'une ou plusieurs des mesures de contrôle ou d'obligations en vertu de l'article 732 du Code de procédure pénale. L'une de ces obligations peut consister à accepter les conditions d'une prise en charge sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre la réinsertion de la personne et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté, correspondant à la mise en place du programme.

Mesure pénale		
<u>Stade postsentenciel</u>		
Mesure éducative judiciaire	Nouvelle obligation (prise en charge sociale, éducative ou psychologique destinée à la réinsertion) dans le cadre d'un sursis probatoire	Mesure de libération conditionnelle avec prise en charge sociale, éducative ou psychologique destinée à la réinsertion
JE	JAP	JAP
L112-1 CJPM	Art 739 CPP Art 132-45-20° du CP	Art 732 CPP

³ Article 132-45 CP : « La juridiction de condamnation ou le juge de l'application des peines peut imposer spécialement au condamné l'observation de l'une ou de plusieurs des obligations suivantes [...] 20° : Respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ; cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel le condamné est tenu de résider. »

2. Les engagements de l'association ALEOS

Par la présente convention, l'association ALEOS s'engage :

- à mettre en œuvre le programme judiciaire de protection des victimes d'extrémisme violent et de prévention des dérives radicales à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- à développer des synergies avec les partenaires du programme;
- à rendre compte de son action auprès du comité de pilotage.

Par ailleurs, en sa qualité de structure support du programme, l'association ALEOS s'engage à :

- recevoir les différents financements publics alloués au programme sur un compte bancaire ou postal ;
- salarier et rémunérer tout personnel utile pour la bonne mise en œuvre du programme dans la limite des fonds disponibles ;
- mettre à disposition ses locaux et ses ressources pour la mise en œuvre du programme ;
- veiller à la formation initiale et continue de ses intervenants sur le programme ;
- fournir un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions menées dans le cadre du programme ainsi qu'un rapport d'activité annuel ;
- tenir à jour les tableaux de suivi des orientations ;
- rechercher tout partenariat utile à la mise en œuvre du programme ;
- mener des actions de communication pour assurer la visibilité du programme et sensibiliser les acteurs intéressés aux actions mises en œuvre (dans le strict respect de la protection des données personnelles).

3. La mise en œuvre du programme

Les principaux objectifs du programme sont :

- de prévenir la récidive et tout risque de passage à l'acte violent ;
- de favoriser la réinsertion sociale ;
- d'aider à comprendre et à acquérir les valeurs de la République et de la citoyenneté ;
- d'œuvrer au désengagement d'une adhésion à une idéologie radicale (jihadiste, ultra-droite, etc.) ;
- de protéger les victimes d'extrémisme violent.

Le programme est adapté à la nature de la mesure judiciaire, à la contrainte qui lui est associée et à sa durée.

Lors de sa mise en œuvre, l'association prend en compte le profil des personnes concernées (leur passé, leur situation professionnelle et leurs antécédents judiciaires le cas échéant), ainsi que le niveau d'ancrage dans l'idéologie radicale de la personne (prise en charge individualisée).

Le programme se déroule en trois phases :

1) L'évaluation : durant une période de 3 mois, cette phase permet de déterminer le niveau d'adhésion à une idéologie radicale, les vulnérabilités de la personne (freins, leviers, besoins) et ainsi de préconiser l'accompagnement le plus adapté tout en recherchant l'adhésion de la personne orientée.

À l'issue de la phase d'évaluation et si l'ancrage radical est avéré, un plan d'accompagnement (axes de travail, échéances, fréquence du suivi) est défini selon le niveau de prise en charge déterminé (1, 2 ou 3) et des modules pédagogiques spécifiques sont suggérés dans un rapport soumis à l'approbation du magistrat.

Le rapport d'évaluation soumis au magistrat peut également conclure à l'absence d'idéologie radicale ou à l'impossibilité pour l'équipe de procéder au suivi (déménagement, manque d'assiduité ou d'investissement de la personne...) et ainsi recommander la clôture du programme pour cette personne.

2) L'accompagnement au désengagement :

La prise en charge socio-éducative et psychologique des personnes orientées vers le programme se fait par une équipe pluridisciplinaire et met l'accent sur les actions suivantes :

- travailler autour de l'adhésion de la personne au programme, du repérage de ses vulnérabilités et de la réponse à ses besoins (formation, insertion, suivi médical...) au travers d'entretiens individuels avec un psychologue, un travailleur social ou un psychiatre si nécessaire ;
- développer un accompagnement à l'autonomie de la pensée de la personne : esprit critique, liberté d'expression, dérision et caricatures, propagande et rôle des médias, déconstruction des théories du complot ;
- proposer des temps d'échanges autour de la pratique religieuse avec des référents culturels (imams et islamologues de formation universitaire) ;
- proposer à la personne prise en charge et à sa famille un accompagnement relevant d'une approche ethno-clinique qui consiste à apporter des clés de compréhension d'une problématique particulière en étudiant les liens avec les origines ou les « racines », le rapport personnel et familial à la culture ;
- proposer à des groupes restreints et homogènes (âges et profils) des ateliers ponctuels bâtis autour d'objectifs psychopédagogiques définis : analyse des sources d'informations, développement de l'empathie, capacité à trouver une place dans un groupe, à prendre la parole de manière adéquate, etc.

La prise en charge est individualisée et adaptée selon le niveau d'ancrage idéologique de la personne.

Quatre niveaux de prise en charge sont possibles, dont les objectifs sont détaillés ci-dessous.

Niveau de prise en charge	Degré d'ancrage idéologique	Objectifs du PJPDR	
Niveau 1A : Module laïcité et valeurs de la République (MLVR)	Atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République	Freiner ou empêcher le repli communautaire	(1) Sensibiliser à la citoyenneté et au vivre-ensemble (2) Meilleure compréhension du principe de laïcité
Niveau 1B : Attitudes	Croyance, idéologie, état d'esprit radical (soutenir des idées ou une idéologie extrémiste)	Freiner ou empêcher le processus de radicalisation	(1) Prévenir l'isolement social et le repli communautaire (2) Reconstruire son rapport aux institutions (3) Développer l'ouverture d'esprit, l'altérité et le jugement critique (4) Prendre du recul face aux réseaux sociaux et aux groupes de pairs (5) Prévenir les ruptures en fonction des problématiques individuelles

<p>Niveau 2 : Intentions</p>	<p>Justification ou soutien de l'utilisation d'actes violents, de groupes engagés dans de tels comportements, ou d'événements spécifiques de comportements radicaux</p>	<p>Empêcher / désamorcer passage à l'acte violent</p>	<p>(1) Travailler l'idéologie (approche historique, religieuse...) (2) Travailler sur l'identité (parcours personnel, histoire de vie..) (3) Développer l'autonomie décisionnelle de la personne (4) Déconstruire le scénario radical (5) Interagir avec le collectif (6) Se responsabiliser vis-à-vis des faits commis</p>
<p>Niveau 3 : Comportements</p>	<p>Passage à l'acte (avéré ou empêché)</p>	<p>Désengagement de la violence</p>	<p>(1) Travailler sur le rapport à la violence (2) Développer l'esprit critique, dépoliariser, nuancer (3) Se réinsérer socialement (3) Renouer avec son statut de citoyen (réintégration sociétale) (5) Amener la personne à se questionner sur son parcours (6) Identifier et mobiliser les ressources de la personne (7) Prendre ses responsabilités vis-à-vis des faits commis (8) Développer et/ou consolider des/ses habiletés pro-sociales</p>

Les moyens d'atteindre ces différents objectifs ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer l'évolution des personnes et l'impact de la prise en charge sont détaillés en annexe.

3) Le passage de relais :

À la fin du programme, et après une évaluation pluridisciplinaire de la prise en charge, l'association assure, si nécessaire, le passage de relais aux structures partenaires de droit commun adaptées et transmet un rapport final d'accompagnement au magistrat.

Cela permet d'assurer la continuité du processus d'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle tout en prenant en compte les besoins spécifiques de la personne en fin de suivi (poursuite de l'accompagnement psychologique, aide au logement...)

4. Les engagements des partenaires à la convention

Les parties ci-après acceptent, sous réserve d'une validation des organes internes compétents, d'adhérer au programme judiciaire de prévention des dérives radicales.

Les partenaires conventionnés sont engagés dans la mise en œuvre du PJPDR :

- la cour d'appel de Colmar,
- le tribunal judiciaire de Colmar,
- le tribunal judiciaire de Mulhouse,
- la préfecture du Haut-Rhin,
- la direction interrégionale des Services Pénitentiaires Grand Est (DISP) et le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin (SPIP),
- la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est (DIRPJJ) et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeune Alsace (DTPJJ),
- la collectivité européenne d'Alsace (CEA),
- la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin (CAF),
- la ville de Mulhouse,
- la ville de Colmar,
- l'académie de Strasbourg,
- l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA),
- l'association porteuse du projet : ALEOS.

Toutes les parties signataires sont mobilisées à chacune des phases du programme au titre de leurs compétences et prérogatives respectives. L'investissement des institutions et structures signataires est détaillé dans les « **fiches-actions** » annexées à la présente convention.

5. La coordination, le suivi et l'évaluation du programme

Gouvernance du programme

Le **comité stratégique**, composé des chefs de cour, des chefs de juridiction et de l'association support, est chargé de définir les orientations stratégiques du programme et d'adapter le cadre et les modalités d'intervention si nécessaire. Il en rend compte au comité de pilotage.

Le **comité de pilotage**, composé de l'ensemble des signataires de la convention, est chargé de se réunir annuellement (de manière restreinte ou élargie) et de procéder à l'évaluation des actions menées dans le cadre du PJPDR. Les signataires de cette convention intègrent de plein droit le comité de pilotage.

Une démarche **d'évaluation scientifique** de la mise en œuvre et de l'efficacité du programme a débuté en juin 2021. L'équipe du projet de recherche de l'agence nationale de la recherche (ANR) « TROC » (programme de réintégration sociale des personnes condamnées pour terrorisme - Terrorists Reintegration in Open Custody) a été retenue pour conduire cette évaluation qui se poursuit toujours actuellement.

Pilotage et suivi du programme

La structure support inscrit son intervention dans un cadre d'échange d'informations permanent avec l'autorité judiciaire et de liens réguliers avec les partenaires opérationnels désignés dans la convention et intervenant auprès de la personne suivie.

Une rencontre mensuelle réunissant les assistantes spécialisées pour la prévention des actes de terrorisme (ASPAT) et la coordinatrice du programme est organisée afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de celui-ci.

Pour garantir la cohérence de la prise en charge, l'association échange régulièrement avec la PJJ, le SPIP, l'ASE et l'ARSEA sur les mineurs ou les majeurs placés sous-main de justice pour lesquels le suivi est commun afin de partager des éléments de situation et de contexte. Des réunions de coordination sont organisées par l'association tout au long de la prise en charge.

Rôle des assistants spécialisés pour la prévention des actes de terrorisme (ASPAT)

Les missions des ASPAT sont précisées par la circulaire du garde des Sceaux du 13 octobre 2016 relative à la coordination de la réponse judiciaire et au rôle du magistrat réfèrent « terrorisme » en matière de prévention de la radicalisation violente. Ils soutiennent l'action des magistrats référents « terrorisme ». Ils assistent le ministère public pour le suivi des travaux des instances territoriales (GED, CPRAF, CLIR...), contribuent à la bonne coordination des acteurs judiciaires confrontés au phénomène de la radicalisation, participent à la mise en place d'actions de prévention, étudient les éléments de personnalité des individus impliqués dans des dossiers de radicalisation violente et concourent au repérage des situations de radicalisation ainsi qu'à la protection des victimes.

À Colmar et à Mulhouse, en soutien des magistrats, ils apportent leur expertise en vue de la détection et de l'orientation des personnes présentant un profil relevant du PJPDR. Ils ont également vocation à soutenir la mise en œuvre du programme et jouent ainsi un rôle majeur dans le pilotage et la coordination judiciaire du programme en assurant l'interface entre la Justice, les partenaires institutionnels et les partenaires associatifs.

6. Modalités de financement du programme

Les modalités de financement du programme, le versement de la contribution financière de chaque partenaire et les conditions d'utilisation des subventions attribuées font l'objet d'une convention financière.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'association doit fournir un compte-rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la convention. Elle doit également fournir les comptes annuels ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

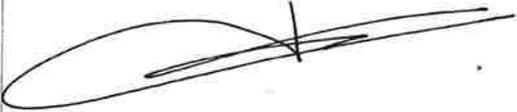
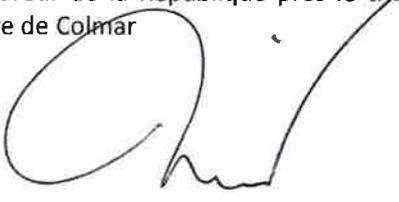
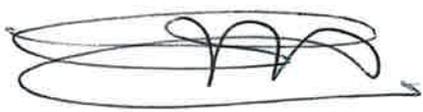
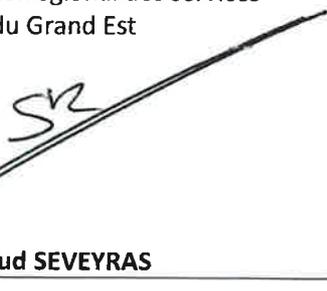
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation ou du contrôle financier annuel.

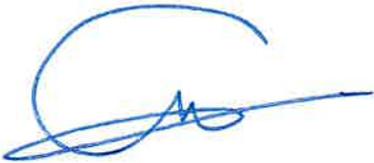
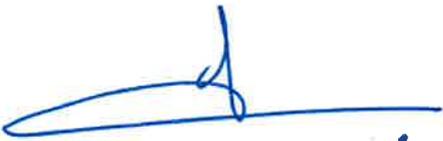
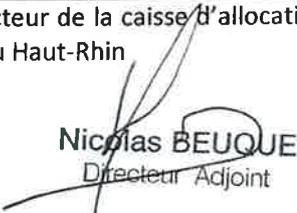
La convention est conclue pour une durée d'un an. La convention sera par la suite renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'autorité judiciaire. Chacun des signataires peut mettre fin à sa participation à tout moment par notification aux parties.

La présente convention se substitue à celle signée en 2015.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

à Colmar, le 17 octobre 2024

<p>Le Procureur général près la cour d'appel de Colmar</p>  <p>Monsieur Éric LALLEMENT</p>	<p>La Première présidente de la cour d'appel de Colmar</p>  <p>Madame Danièle CHURLET-CAILLET</p>
<p>Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar</p>  <p>Monsieur Jean RICHERT</p>	<p>La Présidente du tribunal judiciaire de Colmar</p>  <p>Madame Ombeline MAHUZIER</p>
<p>La Procureure de la République près le tribunal judiciaire de Mulhouse</p>  <p>Représentée par la Procureure adjointe, Madame Carine GREFF</p>	<p>La Présidente du tribunal judiciaire de Mulhouse</p>  <p>Madame Florence LAÏ</p>
<p>Le Préfet du département du Haut-Rhin</p>  <p>Monsieur Thierry QUEFFELEC</p>	<p>Le Président de la collectivité européenne d'Alsace (CEA)</p>  <p>Monsieur Frédéric BIERRY</p>
<p>La Maire de la ville de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ</p>  <p>Représentée par l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur Paul QUIN</p>	<p>Le Maire de la ville de Colmar, Monsieur Eric STRAUMANN</p>  <p>Représenté par l'Adjointe au Maire, Madame Emmanuella ROSSI</p>
<p>Le Directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est</p>  <p>Monsieur Renaud SEVEYRAS</p>	<p>Le Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Haut-Rhin</p>  <p>Monsieur Mouad RAHMOUNI</p>

<p>La Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse – Alsace</p>  <p>Madame Christine KUHN KAPFER</p>	<p>Le Président de l'association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation (ARSEA)</p>  <p>Monsieur Philippe RICHERT</p>
<p>Le Recteur de l'académie de Strasbourg</p>  <p>Monsieur Olivier KLEIN</p>	<p>Le Directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Haut-Rhin</p>  <p>Nicolas BEUQUE Directeur Adjoint</p> <p>Monsieur Lionel KOENIG</p>
<p>Le Président de l'association ALEOS</p>  <p>Monsieur Gérard UNFER</p>	<p>La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand-Est</p>  <p>La Directrice Interrégionale GRAND-EST Claire-Marie CASANOVA</p> <p>Madame Claire-Marie CASANOVA</p>

Annexes :

1. **Projet de convention financière**
2. **Fiches-actions détaillant la collaboration des différents partenaires avec le programme**
3. **Cadre logique du programme avec objectifs, moyens, indicateurs par niveau de suivi**
4. **Détails d'un accompagnement « type » par niveau de suivi**
5. **Grille d'évaluation du suivi**
6. **Tableau de liaison PJPDR / Justice**

CONVENTION CADRE IMMOBILIER

LE MANDANT :

REPRESENTE PAR :

LE MANDATAIRE :

AGORASTORE

REPRESENTE PAR OLIVIER DE LA CHAISE

DONNANT POUVOIR DE SIGNATURE A SERVAN NDJANTCHA,

DIRECTEUR D'AGORASTORE IMMOBILIER

20 RUE VOLTAIRE, 93100 MONTREUIL

RCS BOBIGNY 491023073

N° CARTE T : CPI93012022000000024

ARTICLE 1 – OBJET

LA SOLUTION AGORASTORE EST UN OUTIL DE MISE EN CONCURRENCE EN LIGNE PAR COURTAGE D'ENCHERES. SON OBJECTIF EST DE METTRE EN RELATION DES VENDEURS ET DES ACQUEREURS. LA SOLUTION AGORASTORE SE DECOMPOSE EN 2 PARTIES :

- LES DIFFERENTS SERVICES DE CONSEIL QUI SONT PROPOSES AUX VENDEURS : ESTIMATION ET STRATEGIE DE COMMERCIALISATION, COMMUNICATION, GESTION DES ACQUEREURS ET VERIFICATION DES DOSSIERS, ACCES AU RESEAU QUALIFIE ET A NOTRE BASE DE DONNEES, BILAN DES CESSIONS ET SUIVI ADMINISTRATIF DES VENTES.
- LA PATEFORME AGORASTORE, QUI REPREND LA TOTALITE DES PRODUITS EN VENTE VIA AGORASTORE DONT CEUX DU VENDEUR, AINSI QU'UN ESPACE ADMINISTRATEUR

LE MANDANT SOUHAITE UTILISER LA SOLUTION AGORASTORE AFIN DE PROPOSER A LA VENTE PAR UNE MISE EN CONCURRENCE SON OU SES BIENS IMMOBILIERS DANS LES CONDITIONS CI-DESSOUS INDIQUEES.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1. DESIGNATION DES BIENS ET VALIDATION DU MANDAT

LA DESIGNATION DES BIENS ET LA VALIDATION DU MANDAT PAR LE MANDANT S'EFFECTUERA PAR VOIE ELECTRONIQUE, OU PAR TOUT AUTRE MOYEN CONVENU ENTRE LES PARTIES.

L'ACTION PAR LAQUELLE LE MANDANT MET SON BIEN EN VENTE VAUT MANDAT EXCLUSIF DE VENTE AU SENS DE L'ARTICLE 2.7 DE LA PRESENTE CONVENTION CADRE.

2.2. PRIX DES BIENS

LE PRIX DE VENTE DU OU DES BIENS DEPENDRA DU RESULTAT DE LA MISE EN CONCURRENCE EN LIGNE. TOUTEFOIS, LA VENTE NE POURRA AVOIR LIEU MOYENNANT UN PRIX INFERIEUR AU PRIX DE DEPART DE LA MISE EN CONCURRENCE CONVENU AVEC LE MANDANT HORS DROITS DE MUTATION ET HORS REMUNERATION DU MANDATAIRE, SAUF ACCORD ULTERIEUR DU MANDANT.

AU COURS DE LA DUREE DU MANDAT EXCLUSIF, POUR CHAQUE BIEN, LE MANDANT N'EST PAS AUTORISE A MODIFIER LES CONDITIONS DU MANDAT INITIALEMENT CONVENU. EN CONSEQUENCE, TOUTE MODIFICATION SOUHAITEE PAR LE MANDANT DEVRA FAIRE L'OBJET DE L'ACCORD EXPRES D'AGORASTORE. DANS CETTE HYPOTHESE, UN NOUVEAU MANDAT AUX NOUVELLES CONDITIONS DEVRA ETRE CONCLU.

2.3. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

LE MANDANT AUTORISE AGORASTORE A PRESENTER LE BIEN A LA VENTE ET A DELEGUER CERTAINES MISSIONS A TOUT PRESTATAIRE DE SON CHOIX POUR LES ACTIONS SUPPORT DE LA COMMERCIALISATION.

LE MANDATAIRE DEVRA ENTREPRENDRE, D'UNE FAÇON GENERALE, TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES POUR MENER A BIEN LA MISSION QUI LUI EST CONFIEE. EN PARTICULIER, LE MANDATAIRE S'ENGAGE AUPRES DU MANDANT A REALISER LES DEMARCHES SUIVANTES :

- FOURNITURE DE LA LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER PAR AGORASTORE
- MISE EN LIGNE DU BIEN SUR LA BASE DES INFORMATIONS DONNEES PAR LE VENDEUR

- PARUTION SUR LE SITE www.agorastore.fr ET SUR LE SITE MOBILE
- PARUTION SUR PLUSIEURS SUPPORTS PUBLICITAIRES SPECIALISES DANS L'IMMOBILIER

2.4. OBLIGATIONS DU MANDANT

LE MANDANT DEVRA :

- ASSURER LES VISITES LUI-MEME, DONT LES CRENEAUX SERONT ORGANISES PAR LE MANDATAIRE ; SAUF ACCORD EXPRES CONTRAIRE
- FOURNIR TOUTES PIECES JUSTIFICATIVES DE SON DROIT DE CEDER LE BIEN IMMOBILIER OBJET DU PRESENT MANDAT OU TOUT AUTRE ELEMENT NECESSAIRE A LA MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER PAR AGORASTORE ;
- SIGNALER IMMEDIATEMENT TOUTES MODIFICATIONS JURIDIQUES OU MATERIELLES POUVANT MODIFIER LES CONDITIONS DE LA CESSION ;
- RATIFIER TOUTE CESSION PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS DETERMINES AVEC LE MANDANT ;

SI LE MANDANT SOUHAITE QUE LA VENTE DU BIEN IMMOBILIER SOIT ENCADREE PAR DES CONDITIONS SPECIFIQUES (TYPOLOGIES D'ACHETEURS SOUHAITES, PROJET PARTICULIER DANS LEQUEL LE BIEN DOIT S'INSERER, ETC.), LE MANDANT S'ENGAGE A EN INFORMER LE MANDATAIRE EN AMONT DU LANCEMENT DE L'EXPERTISE AFIN QUE LA VALORISATION ET LA STRATEGIE EN TIENNENT COMPTE. DANS CE CAS, LES CONDITIONS SPECIFIQUES FIGURERONT DANS L'ANNONCE DE CHAQUE BIEN.

EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE MANDANT SERA TENU DE RESPECTER LES TERMES DU MANDAT ET DE PROCEDER A LA VENTE SI L'ENCHERISSEUR RESPECTE L'ENSEMBLE DES CONDITIONS FIGURANT DANS L'ANNONCE DU BIEN CONSIDERE.

2.5. PROCEDURE DE MISE EN VENTE DES BIENS IMMOBILIERS

DES LORS QUE LE MANDANT VALIDE LE MANDAT, PAR VALIDATION DU PRIX DE DEPART DE LA MISE EN CONCURRENCE (DE MANIERE ELECTRONIQUE OU PAR TOUT AUTRE MOYEN CONVENU ENTRE LES PARTIES), L'ANNONCE DU BIEN SERA PUBLIEE PAR AGORASTORE POUR UNE PERIODE DE TROIS MOIS MAXIMUM.

A LA FIN DE LA PERIODE DE VENTE, LE MANDANT CHOISIRA LIBREMENT L'ENCHERISSEUR A QUI IL SOUHAITE VENDRE, SANS AVOIR L'OBLIGATION DE CHOISIR LA MEILLEURE OFFRE FINANCIERE.

L'ENCHERISSEUR SELECTIONNE PAR LE MANDANT RECEVRA UN MAIL D'ACCEPTATION DE SON OFFRE ENVOYE PAR LE MANDATAIRE. SON OFFRE EST SOUMISE A LA VALIDATION OFFICIELLE QUI N'INTERVIENDRA QU'APRES DELIBERATION DU MANDANT, SI BESOIN. L'ACQUISITION DEFINITIVE N'INTERVIENDRA QU'AU MOMENT DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE NOTARIE.

LE MANDANT S'ENGAGE A NE PAS RETARDER EXCESSIVEMENT LA VENTE ET EN PARTICULIER, LE MANDANT S'ENGAGE A CE QUE LA VALIDATION EVENTUELLE DE LA VENTE PAR UN ORGANE DELIBERANT INTERVIENNE DANS UN DELAI MAXIMUM DE 2 MOIS A COMPTER DE LA CLOTURE DE LA PERIODE D'ENCHERES.

2.6. DUREE DE LA CONVENTION CADRE

LA PRESENTE CONVENTION COURT A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE POUR UNE DUREE D'UN AN, ET SE RENOUVELLERA ENSUITE PAR TACITE RECONDUCTION, POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS.

2.7. DUREE ET EXCLUSIVITE DU MANDAT

LE BIEN COMMERCIALISE PAR LE MANDATAIRE, SOUS RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PRESENT CONTRAT, FAIT L'OBJET D'UN MANDAT EXCLUSIF D'UNE DUREE DE TROIS MOIS, DE FAÇON A CE QU'AGORASTORE ASSURE LA PUBLICITE DE LA VENTE ET SON ORGANISATION.

LE DELAI DE TROIS MOIS DEBUTE APRES VALIDATION DU PRIX DE DEPART NET VENDEUR PAR LE VENDEUR ET APRES COMPLETUDE DE LA DOCUMENTATION OBLIGATOIRE POUR LA COMMERCIALISATION DU BIEN OBJET DU MANDAT.

EN CONSEQUENCE, LE MANDANT S'INTERDIT :

- DE NEGOCIER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS AVEC TOUT ACQUEREUR QUI NE LUI AURAIT PAS ETE PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE ET S'ENGAGE A DIRIGER SUR CELUI-CI TOUTES LES DEMANDES QUI LUI SERAIENT ADRESSEES PERSONNELLEMENT ;
- APRES L'EXPIRATION DU MANDAT EXCLUSIF, DE VENDRE SANS SON CONCOURS A UN ACQUEREUR QUI LUI AURAIT ETE PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE OU DONT IL AURAIT EU CONNAISSANCE AU COURS DE LA DUREE DU MANDAT EXCLUSIF.

CE MANDAT EXCLUSIF POURRA ETRE RENOUVELE A PREMIERE DEMANDE PAR COURRIER OU VOIE ELECTRONIQUE, A L'EXPIRATION DE LA PERIODE INITIALE.

IL EST CONVENU QUE LE NON-RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT EXCLUSIF N'AURA AUCUNE INCIDENCE SUR LES AUTRES MANDATS EXCLUSIFS EVENTUELLEMENT EN COURS OU SUR LA VALIDITE DU PRESENT CONTRAT CADRE.

ETANT DONNEE LA NATURE DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE DEMARCHAGE MENEES PAR AGORASTORE DURANT LA DUREE DU MANDAT, TOUTE PERSONNE AYANT PRIS CONTACT AVEC LE MANDANT OU AGORASTORE POUR LE BIEN MIS EN VENTE SERA CONSIDERE COMME PRESENTEE PAR AGORASTORE ET ENTRERA DANS LE CADRE DU DROIT DE SUITE D'AGORASTORE.

TOUTE DIFFICULTE RELATIVE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION SERA SOUMISE, A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, A L'ARBITRAGE DU TRIBUNAL COMPETENT.

ARTICLE 3 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

3.1. FACTURATION EXPERTISE

LORSQU'UN DOSSIER DE BIEN IMMOBILIER EST CONFIE A AGORASTORE POUR EXPERTISE, L'EXPERTISE EST FACTUREE AU PROPRIETAIRE SANS DEVIS PREALABLE SELON LA CLASSIFICATION CI-DESSOUS. SI LE BIEN EST MIS EN VENTE DANS LES TROIS MOIS A COMPTER DE LA PRESENTATION DE L'EXPERTISE PAR AGORASTORE, L'EXPERTISE EST OFFERTE AU MANDANT.

- EXPERTISE D'UN BIEN CLASSIQUE : 2 500 EUROS HT.
BIEN CLASSIQUE : BIEN A DESTINATION UNIQUE : HABITATION, LOCAL COMMERCIAL, BUREAUX, NE NECESSITANT PAS DE TRANSFORMATION (DIVISION, TRAVAUX) AVANT CESSION AINSI QUE LES TERRAINS POUR HABITATION INDIVIDUELLE.
- EXPERTISE D'UN BIEN SPECIFIQUE : 6 000 EUROS HT.
BIEN SPECIFIQUE : IMMEUBLE OU TERRAIN DE GRANDE SURFACE NECESSITANT UN AMENAGEMENT STRUCTURANT.

POUR CERTAINS DOSSIERS D'EXPERTISE NECESSITANT UNE CHARGE DE TRAVAIL PLUS IMPORTANTE, UN DEVIS PREALABLE POURRA ETRE REALISE PAR AGORASTORE.

3.2. REMUNERATION SUR LES VENTES

3.2.1. SOLUTION ACCOMPAGNEMENT

Liste détaillée des prestations effectuées par Agorastore dans le cadre de cette offre :

EXPERTISE

- ANALYSE, VALORISATION ET ESTIMATION DU POTENTIEL
- ELABORATION ET PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE COMMERCIALISATION

COMMERCIALISATION

- RASSEMBLEMENT ET VERIFICATION DES PIECES JUSTIFICATIVES (DATA-ROOM)
- REDACTION DE L'ANNONCE
- DIFFUSION DE L'ANNONCE SUR AGORASTORE ET MULTIDIFFUSION
- PROSPECTION ACTIVE ET CIBLEE D'ACQUEREURS POTENTIELS
- ORGANISATION DES VISITES
- DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS
- MOTEUR D'ENCHERES ET ANIMATIONS DES ENCHERES
- PRESENTATION ARGUMENTEE DES OFFRES

SUIVI NOTARIAL

- SUIVI DES ECHANGES AVEC LE NOTAIRE
- ENVOI DU DOSSIER AUX NOTAIRES ET RELANCES
- SUIVI, RELANCES ET ORGANISATION DU COMPROMIS DE VENTE
- ORGANISATION DE LA SIGNATURE DE LA VENTE

LES TAUX DE COMMISSIONS INDICUES CI-DESSOUS, A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR, SONT FIXES SUR LE PRIX DE DEPART ET APPLICABLES AU PRIX DE VENTE FINAL. NOUS DISTINGUONS DEUX TYPOLOGIES DE BIENS :

- BIEN CLASSIQUE : BIEN A DESTINATION UNIQUE : HABITATION, LOCAL COMMERCIAL, BUREAUX, NE NECESSITANT PAS DE TRANSFORMATION (DIVISION, TRAVAUX) AVANT CESSION AINSI QUE LES TERRAINS POUR HABITATION INDIVIDUELLE.
- BIEN SPECIFIQUE : IMMEUBLE OU TERRAIN DE GRANDE SURFACE NECESSITANT UN AMENAGEMENT STRUCTURANT.

MISE A PRIX NET VENDEUR :	COMMISSION HT APPLIQUEE SUR LE MONTANT DE VENTE NET VENDEUR BIEN CLASSIQUE	COMMISSION HT APPLIQUEE SUR LE MONTANT DE VENTE NET VENDEUR BIEN SPECIFIQUE
JUSQU'A 100 000 EUROS	10 %	11 %
DE 100 001 EUROS A 150 000 EUROS	9 %	10,5 %
DE 150 001 A 400 000 EUROS	8%	9,5 %
DE 400 001 A 700 000 EUROS	6 %	8 %
DE 700 001 A 1 000 000 EUROS	4,5 %	6,5 %
1 000 001 EUROS ET PLUS	3 %	5 %

LA REMUNERATION DU MANDATAIRE SERA EGALE AU POURCENTAGE DU PRIX DE LA CESSION EVOQUE CI-DESSUS SANS QUE CELLE-CI PUISSE ETRE INFÉRIEURE A 9 000 EUROS, HORS DROITS ET TAXES DE TOUTE NATURE AU TITRE DE LA MISSION DEFINIE AU PRESENT MANDAT.

LA REMUNERATION DU MANDATAIRE DEVIENDRA EXIGIBLE LE JOUR OU L'OPERATION SERA EFFECTIVEMENT CONCLUE ET CONSTATEE DANS UN SEUL ACTE ECRIT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 73 DU DECRET NO 72-678 DU 20 JUILLET 1972. LA REMUNERATION DU MANDATAIRE SERA UNE CONDITION DE VALIDITE DE L'ACTE DE VENTE, ET LES FRAIS DE VENTE SONT VENTILES PAR LE NOTAIRE LORS DE LA SIGNATURE DE CET ACTE.

LA TVA APPLICABLE SUR LA COMMISSION DU MANDATAIRE EST DE 20%.

3.2.2. SITE BOUTIQUE

CETTE PRESTATION OPTIONNELLE VOUS PERMET D'AVOIR UNE PAGE DEVELOPPEE ET ALIMENTEE PAR AGORASTORE SUR LE SITE AGORASTORE DEDIEE A VOS VENTES QUE VOUS POUVEZ INTEGRER A VOTRE PROPRE SITE POUR OPTIMISER VOS ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE.

CETTE PRESTATION EST FACTUREE 500 EUROS HT PAR AN, DES LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ET A CHAQUE DATE ANNIVERSAIRE DE LA SIGNATURE.

EN COCHANT CETTE CASE, J'ACCEPTÉ CETTE PRESTATION ET LE COUT ANNUEL.

3.3. INDEMNITES

UNE INDEMNITE COMPENSATRICE SERA DUE PAR LE MANDANT, NOTAMMENT EN VERTU DES ARTICLES 1217 ET 1231-5 DU CODE CIVIL, DANS LE CAS OU :

- LE MANDANT REFUSERAIT DE RATIFIER UNE CESSION PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS DU MANDAT
- LA CESSION SERAIT REALISEE, APRES EXPIRATION DU MANDAT, AVEC UNE PERSONNE PRESENTEE PAR LE MANDATAIRE ;
- LE MANDANT REALISERAIT LA CESSION AVEC UN ACQUEREUR NON PRESENTE PAR LE MANDATAIRE PENDANT LA DUREE DU MANDAT

IL EN SERAIT DE MEME DANS TOUS LES CAS OU, LE MANDATAIRE AYANT MENE A BIEN SA MISSION, LA CESSION NE SERAIT PAS REALISEE DU FAIT ET PAR LA FAUTE DU MANDANT.

LE MONTANT DE CETTE INDEMNITE CORRESPOND AU MONTANT DE LA COMMISSION DUE A AGORASTORE SUR LA BASE DE LA MEILLEURE ENCHERE.

LORSQU'UN BIEN EST RETIRE DE LA VENTE EN COURS DE COMMERCIALISATION, L'INDEMNITE DUE A AGORASTORE SERA EGALE A LA COMMISSION DEFINIE SUR LE PRIX DE DEPART.

3.4. PRESTATIONS ANNEXES

DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE EFFECTUEES PAR AGORASTORE A LA DEMANDE DU MANDANT. ELLES FONT L'OBJET DE DEVIS INDEPENDANTS. LA TVA APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS EST DE 20%.

PRESTATIONS ASSUREES PAR AGORASTORE :

- PHOTOGRAPHIES..... 500 € HT => OFFERT (POUR LES MISES EN VENTE)
- INVENTAIRE DES ACTIFS CESSIBLES SUR DEVIS
- EXPERTISE SANS VENTESUR DEVIS

- AUTRE MISSION D'EXPERTISE SUR DEMANDE SUR DEVIS

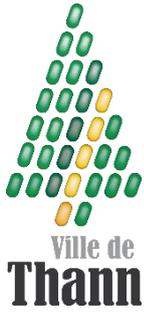
BANQUE	IBAN	CODE BIC	RIB
BNP PARISBAS PARIS AV G ARMEE	FR76 3000 5025 8600 0104 0252 896	BNPAFRPPXXX	BANQUE : 30004 GUICHET : 02586 COMPTE : 00010402528 CLE : 96

FAIT A :
LE :
LE MANDANT, REPRESENTE PAR :

(CACHET ET SIGNATURE DU MANDANT)

FAIT A : MONTREUIL
LE :
AGORASTORE :

(CACHET ET SIGNATURE DU MANDATAIRE)



**SOCIÉTÉ
D'HISTOIRE
LES AMIS
DE THANN**

Convention de subvention entre la Ville de Thann et la société d'histoire Les Amis de Thann

Attribution d'une subvention à la société d'histoire les amis de Thann pour la restauration de panneaux peints dits « des Bangards »

Entre :
La Ville de Thann, représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2025, ci-après dénommée « la Ville »,

Et :
La société d'histoire les amis de Thann, association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la préfecture du Haut-Rhin sous le n° [n° de déclaration], ayant son siège au musée (Halle aux Blés, 24 rue Saint Thiébaud à Thann) représentée par son Président, M. Olivier MALBOS en exercice, ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Contexte

La société d'histoire Les Amis de Thann, qui gère le Musée des Amis de Thann, conserve un ensemble patrimonial remarquable de panneaux peints dits « des Bangards », témoins de la vie civique et sociale de la commune du XVIIIe et XIXe siècles.

Quatorze panneaux sont aujourd'hui en mauvais état et nécessitent une intervention de restauration, indispensable à leur préservation et leur valorisation. Ces travaux seront confiés à Mme Julie SUTTER, restauratrice du patrimoine - spécialité peinture (diplômée de l'Institut national du patrimoine de Paris), sous la responsabilité du Musée.

La restauration est envisagée sur trois années (2025-2027), par tranches successives. Pour l'année 2025, l'intervention concernera quatre panneaux, datés de 1742, 1760, 1763 et 1772.

Convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution, de versement et de justification d'une subvention municipale destinée à financer une partie des travaux de restauration de quatre panneaux peints dits « des Bangards », propriété du Musée.

Article 2 – Nature de l'action subventionnée

La restauration concerne, pour l'année 2025, quatre panneaux peints datant des années 1742, 1760, 1763 et 1772. Cette opération s'inscrit dans un programme pluriannuel (2025–2027) de conservation-restauration du fonds patrimonial du Musée.

Article 3 – Montant et origine du financement

Le coût prévisionnel de cette première tranche est arrêté à 16 150 €, réparti comme suit :

- État (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC) : 6 450 €
 - Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 3 250 €
 - Ville de Thann : 1 000 €
 - Musée des Amis de Thann (fonds propres) : 5 450 €.
-

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des documents suivants :

- un RIB du Bénéficiaire,
 - une copie du devis signé,
 - la délibération de l'instance dirigeante du Musée autorisant les travaux et approuvant le plan de financement,
 - une attestation de la DRAC autorisant les travaux.
-

Article 5 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- affecter la subvention exclusivement au financement des travaux objet de la présente convention,
 - conserver les factures justificatives et les présenter sur demande à la Ville ou à tout organisme de contrôle,
 - mentionner le soutien de la Ville dans toute communication liée au projet (publications, expositions, conférences, signalétique, etc.),
 - informer la Ville de toute difficulté dans la mise en œuvre du projet ou modification substantielle du calendrier ou du contenu de l'opération.
-

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de **12 mois**, renouvelable par avenant pour les tranches ultérieures du programme.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, ou d'utilisation non conforme de la subvention, la Ville pourra procéder à la résiliation de la convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Fait à Thann, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Thann

Le Maire,

Gilbert STOECKEL

Pour la société d'histoire les amis de Thann

Le Président

Olivier MALBOS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET DE CREATION D'UN RESEAU D'EAU
PLUVIALE DES RUES PASTEUR ET GUBBIO A THANN**

Entre :

- la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), représentée par son Président : Monsieur François HORNY, dûment habilité par décision du Bureau n° XX-2025 du 16 juin 2025,
- la Commune de Thann, représentée par son Maire : Monsieur Gilbert STOECKEL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique ;

Considérant l'intérêt économique et technique pour la Commune de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay de se grouper dans le cadre de la consultation et de l'exécution d'un marché de travaux publics de renouvellement des conduites d'eau potable et de création d'un réseau d'eau pluviale au niveau des rues Pasteur et Gubbio à Thann.

Considérant l'intérêt de missionner le même prestataire pour les travaux cités ci-dessus.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Constitution du groupement de commandes

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, la Commune de Thann et la Communauté de Communes de Thann-Cernay ont un intérêt partagé à constituer un groupement de commandes portant sur des travaux publics de renouvellement des conduites d'eau potable et de création d'un réseau d'eau pluviale au niveau des rues Pasteur et Gubbio à Thann.

La Communauté de Communes doit en effet réaliser dans ce quartier des travaux de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable. La Commune de Thann doit réaliser dans ces mêmes rues des travaux sur le réseau d'eau pluviale et de défense incendie.

A cet effet, il est constitué entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Thann, un groupement de commandes régi par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de travaux publics de réseaux divers des rues Pasteur et Gubbio à Thann. Ces travaux sont des travaux d'alimentation en eau potable, d'eau pluviale et de défense incendie.

Article 3 : Membres du groupement

3.1 : Obligations des membres

3.1.1 : Définition des besoins

Chaque membre du groupement s'engage à transmettre au coordonnateur un état de ses besoins selon les modalités et les délais fixés par le coordonnateur.

3.1.2 : Signature et notification du marché

La Commune de Thann approuvera le choix de l'entreprise proposée par la CCTC pour réaliser les travaux, avant la signature du marché par la CCTC.

Le coordonnateur désigné à l'article 6.1 de la présente convention est habilité à signer et à notifier le marché correspondant.

3.1.3 : Exécution du marché

Après notification du marché, le coordonnateur exécute le marché.

Cependant, le titulaire du marché de travaux facturera directement à la Commune de Thann les travaux réalisés pour ses propres besoins (relevant de sa compétence communale), et à la CCTC les travaux réalisés pour ses propres besoins (relevant de la compétence communautaire).

3.2 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son conseil, approuvant la présente convention. Une copie de chaque délibération est conservée par le coordonnateur.

3.3 : Retrait

Le retrait d'un membre du groupement n'est possible qu'avant la passation du marché de travaux pour lequel le groupement a été créé.

Le retrait d'un membre du groupement requiert une délibération de son assemblée délibérante ou d'une décision de son organe ayant reçu délégation en la matière. Tout retrait donnera lieu à l'envoi de la copie de la décision au coordonnateur.

Article 4 : Définition des besoins

Le coordonnateur recense les éléments de chaque membre du groupement.

Article 5 : Procédures de passation des marchés

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est la procédure adaptée.

Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes

6.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes de Thann-Cernay est désignée coordonnateur du groupement.

Son siège est situé au 3A, rue de l'Industrie - CS 10228 – 68704 CERNAY Cedex.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'un des membres du groupement.

6.2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et à l'exécution du marché.

A ce titre :

- il rédige le dossier de consultation des entreprises ;
- il organise la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- il analyse les offres reçues ;
- il attribue, signe et notifie le marché issu de cette procédure ; après validation par les membres du groupement,
- il exécute le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

6.2.1 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction et l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution le cas échéant ;
- l'envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la réception et l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation, le cas échéant ;
- la signature et la notification du marché.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

6.2.2 : Exécution du marché

Après notification du marché, le coordonnateur exécute le marché pour le compte du groupement.

Il devra ainsi gérer les relations avec le titulaire du marché et veiller à la bonne exécution des prestations.

En revanche, le titulaire du marché facturera directement à la Commune de Thann, les travaux relevant de la compétence communale et à la Communauté de Communes de Thann-Cernay les travaux relevant de la compétence intercommunale. Tous les décomptes de travaux et le DGD seront transmis au maître d'œuvre pour validation, puis transmission à chaque membre du groupement qui procédera au contrôle de ses propres factures et les paiera.

Le coordonnateur est chargé de conclure, au nom des membres du groupement, les avenants relatifs au marché pour lequel la convention est signée.

6.2.3 : Vérification des prestations

Le coordonnateur du groupement réalise la vérification des prestations et prend la décision de les réceptionner, de les ajourner ou de les rejeter, conformément aux stipulations du marché.

Article 7 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme de l'exécution du marché correspondant.

Article 8 : Frais de gestion des procédures

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

Article 9 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque les collectivités auront approuvé les modifications.

Article 10 : Recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement seront tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable sera convenu, où il pourra être décidé de faire appel à une mission de conciliation par le Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Cernay, le

Pour la Communauté de Communes
de Thann-Cernay,

Le Président,

François HORNY

Pour la Commune
de THANN,

Le Maire,

Gilbert STOECKEL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS pour travaux de démolition

Code service : CM334AA - CM334AB - CM334AC

ENTRE :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme.

Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »

ET :

LA COMMUNE DE THANN (68800), ayant son siège en la Mairie de THANN située 9 place Joffre, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 346 ;

Représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la commune de THANN (68800), spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du **xxx**.

Désignée ci-après par « LA COMMUNE »

EXPOSE

I – Adhésion

La commune de THANN, membre de la Communauté de communes de THANN-CERNAY, adhérente à l'EPF d'Alsace depuis le 19 décembre 2022.

II – Demande d'intervention

Monsieur le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter les bien ci-dessous désignés, dans le but de poursuivre, par une maîtrise foncière publique et dans l'intérêt général, le projet urbain visant à mettre en valeur les anciens remparts de la ville et préserver le patrimoine urbain.

III – Signature de la convention de portage initiale

Après y avoir été respectivement autorisés par des délibérations en date du 19 juin 2024 pour la Commune et d'une délibération en date du 15 décembre 2021 pour l'EPF d'ALSACE, les parties ont conclu le 19 juillet 2024 trois conventions de portage foncier, d'une durée initiale de DIX (10) ans, pour les biens situés au 34 rue des Cigognes ainsi qu'au 63 et 65 rue de l'Etang.

Il est rappelé que pendant toute la durée des conventions de portage, les biens ci-dessous resteront la propriété exclusive de l'EPF d'ALSACE. C'est à l'issue des conventions de portage foncier que les biens seront rétrocédés en pleine propriété à la COMMUNE qui s'engage à les racheter et ce dans les conditions prévues dans lesdites conventions de portage et dans le règlement intérieur de l'EPF D'ALSACE.

IV – Acquisition

Les biens ci-dessous désignés ont été ainsi acquis par l'EPF d'Alsace le 28 octobre 2024, suivant acte reçu par Maître PEIFFER, pour le bien situé au 34 rue des Cigognes, le 27 septembre 2024, suivant acte reçu par Maître PEIFFER, pour le bien situé au 63 rue de l'Etang et le 27 septembre 2024, suivant acte reçu par Maître PILET, pour le bien situé au 65 rue de l'Etang. Il est ici rappelé que la date d'acquisition est la date d'effet de la convention de portage. En conséquence de ce qui précède, le terme des conventions de portage sont prévus respectivement le 27 octobre 2034 et le 26 septembre 2034.

V – Signature d'une convention de mise à disposition

Des conventions de mise à disposition des biens ont été signées le 19 juillet 2024 pour chaque bien précité, afin d'autoriser la COMMUNE à faire usage du bien, procéder à toute recherches ou études nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement, et à déposer toute autorisation droit du sol. La commune s'est également engagée à assurer la mise en sécurité et l'entretien du site.

Ceci exposé, il est passé à la convention de mise à disposition pour travaux,

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition pour travaux au profit de la COMMUNE, des biens ci-dessous désignés appartenant à l'EPF D'ALSACE :

DESIGNATION

• **A THANN (68800), 34 rue des Cigognes**

Consistant en une maison à usage d'habitation et dépendance

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
7	6	34 rue des Cigognes	Sol	UA	00	00	84
Superficie totale					0,84 are		

• **A THANN (68800), 63 rue de l'Etang**

Consistant en une maison à usage d'habitation et ses dépendances

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
10	199/13	Rue de l'Etang	Sol	UA	00	00	13
	200/13	63 rue de l'Etang			00	01	44

Superficie totale	1,57 ares
--------------------------	------------------

· **A THANN (68800), 65 rue de l'Etang**

Consistant en une maison à usage d'habitation et dépendance

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
10	201	Rue de l'Etang	Sol	UA	00	00	09
	202	Rue de l'Etang			00	00	83
Superficie totale					0,92 are		

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS GENERALES

L'EPF D'ALSACE autorise la COMMUNE à prendre possession du bien objet des présentes, mis à sa disposition gratuitement et immédiatement pendant la durée de la présente convention.

La COMMUNE est autorisée sous son contrôle, sa responsabilité et à ses frais exclusifs :

- **à procéder à toutes recherches et études** nécessaires à la réalisation de son projet d'aménagement définitif, notamment légales et réglementaires pouvant affecter la destination du bien (charges, servitudes, pollutions, protection par les Bâtiments de France, recherches archéologiques et géotechniques,...) ;
- **à déposer toute autorisation droit du sol** (déclaration préalable, permis de démolir, d'aménager ou de construire), à instruire toute procédure légale et réglementaire ;
- **à effectuer tous travaux**, par elle-même ou par tiers mandatés, qu'elle jugera utile d'entreprendre sur le bien, y compris la démolition (partielle ou totale), le percement de murs de gros œuvre, la modification des dispositions intérieures, la confortation de murs mitoyens, la mise aux normes de sécurité et d'habitabilité, ainsi que les travaux de nettoyage et d'entretien courant ;
- **à aménager les sols** (création de voiries et réseaux divers) dans l'attente de leur affectation définitive ;
- **et à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux**. Elle est habilitée à consulter et à désigner les entreprises et/ou le maître d'œuvre de son choix sous couvert, dans ce dernier cas, d'un contrat souscrit avec un organisme ou un professionnel dûment habilité.

ARTICLE 2 : TRAVAUX - MISSION

La COMMUNE prévoit d'intervenir sur les biens en réalisant des **travaux de démolition des avancées bâties qui rompent l'alignement des immeubles avenue des Volontaires et rue des Remparts**.

Pendant toute la durée de la présente convention, la COMMUNE se voit confier un certain nombre d'attributions, relevant normalement du propriétaire, à savoir :

- la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien de l'immeuble,
- le choix des études, expertises, diagnostics/constats préalables à la réalisation des travaux et le choix des professionnels habilités,
- le choix du mode de réalisation des travaux en régie ou par des entreprises,
- la consultation et signature des marchés avec les entreprises,
- la réalisation des travaux par les entreprises choisies ou par son personnel,
- la réception des travaux,
- l'aménagement des emprises de sol libérées pour mise en sécurité des biens et des personnes.

Ces attributions seront exercées par la COMMUNE dans les cadres légaux et réglementaires auxquels sont soumises les communes territoriales.

La COMMUNE s'oblige à prendre toutes dispositions pour se prémunir des risques liés aux travaux entrepris en conformité avec les règles applicables en la matière et en prémunir le propriétaire, notamment en ce qui concerne la sécurité des biens mitoyens, des voisins, des riverains, des employés municipaux et d'une manière générale la sécurité de tous tiers usagers ou travaillant dans les lieux et leurs abords immédiats à quelque titre que ce soit.

La COMMUNE s'oblige à informer le propriétaire du déroulement intégral de la procédure de travaux, dates de réunions :

- à compter de la date de lancement de la procédure de travaux en régie ou de la procédure d'appel d'offres ou de négociation des marchés,
- du démarrage des travaux,
- jusqu'aux dates d'achèvement et de réception des travaux.

ARTICLE 3 : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

L'achèvement des travaux sera constaté lors de la réception organisée en présence du propriétaire et par procès-verbal de réception entre les parties.

L'EPF D'ALSACE s'engage à effectuer toutes déclarations nécessaires à la révision des bases d'imposition foncière par suite des travaux réalisés.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les frais induits par l'ensemble de la mission définie à la présente convention, seront entièrement pris en charge par la COMMUNE.

Les dépenses et recettes éventuelles de l'exercice en cours et des précédents, ou pouvant être mises légalement à la charge du propriétaire pendant la durée du portage, restent soumises à apurement entre la COMMUNE et l'EPF D'ALSACE, par le biais du bilan annuel de gestion établi par ce dernier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF D'ALSACE souscrit pendant toute la durée de portage foncier du bien une assurance en tant que propriétaire non occupant, limitée à la responsabilité civile si le bien est voué à la démolition ou à une garantie « dommages aux biens » si des travaux de réhabilitation sont prévus.

Pendant toute la durée de la présente convention, la COMMUNE veillera pour l'exercice de sa mission, notamment en tant que maître d'ouvrage des travaux, gardien et usager des lieux, à se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître de l'exercice de sa mission, y compris contre les recours des voisins ou des tiers et sa propre responsabilité civile.

Elle veillera sous son contrôle et sa responsabilité, à ce que les tiers mandatés soient garantis par contrat d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

Pour les travaux réalisés en régie, elle veillera à se garantir des risques liés à l'activité exercée dans les lieux, notamment son personnel et les dommages ou les dolis résultant de leur activité professionnelle.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS - GARANTIE DE LA COLLECTIVITE

Pendant toute la durée de la présente convention, la COMMUNE s'engage à prévenir immédiatement l'EPF D'ALSACE de toutes dégradations, de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux exécutés.

L'EPF D'ALSACE donne mandat à la COMMUNE à l'égard des tiers pour exercer l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux et de leurs suites. Cette représentation ne pourra faire l'objet d'une quelconque délégation au profit de personnes n'ayant

pas de lien hiérarchique avec la COMMUNE.

La COMMUNE garantit l'EPF D'ALSACE des droits et obligations résultant des missions confiées, de leurs suites et des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui. Cette garantie inclut l'ensemble des droits et obligations financières en découlant y compris à l'achèvement de ladite convention, à la suite d'actions engagées par entreprises, les propriétaires et les usagers riverains, les occupants, les maîtres d'ouvrages riverains, etc...

L'usage du bien après travaux ou l'engagement de nouveaux travaux, sont soumis à la signature d'une nouvelle convention avec l'EPF D'ALSACE, pour autorisation.

ARTICLE 7 : DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

L'EPF D'ALSACE rappelle à la COMMUNE qu'il existe des réglementations spécifiques en matière de :

- risques dus à l'amiante, notamment pour la protection des occupants, l'emploi et la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation de poussières d'amiante, de recherche de tous matériaux contenant de l'amiante lors de l'exécution de travaux et à l'issue,
- risques inhérents à la présence de revêtements contenant du plomb, notamment dégradé, pour la protection des personnes occupantes et des professionnels en charge des travaux,
- habilitation des entreprises à effectuer les travaux relatifs à l'amiante et au plomb,
- protection de l'environnement, en ce qui concerne les informations à fournir sur les déchets générateurs de nuisance, leur récupération et leur élimination ou stockage,
- diagnostic environnementaux.

Dans le cadre des travaux à réaliser, la COMMUNE s'oblige à prendre les mesures nécessaires pour ne pas porter atteinte à la faune et à la flore pouvant être présentes sur site et ses abords, particulièrement les espèces protégées et leurs habitats. A cet égard, il est recommandé à la COMMUNE la réalisation d'une étude.

I – Diagnostics avant-vente

· Pour le 34 rue des Cigognes

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par la société **CHRYSOTILE** dont le siège est situé au 6 rue Joseph Schwechler à ZILLISHEIM (68720). La COMMUNE déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour.

Ces conclusions sont littéralement reportées ci-dessous pour mémoire :

Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux ou de produits contenant de l'amiante.
Plomb	Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.
Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais
Diagnostic de Performance Energétique	Etiquette E de performance énergétique Etiquette C d'émissions de gaz à effet de serre

Etat des risques et pollutions	Zone de sismicité : 3 - modérée Zone du potentiel radon : 3 - significatif
---------------------------------------	---

· **Pour le 63 rue de l'Etang**

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par la **SOCIETE ACTIBAT** dont le siège est situé au 4A rue de l'Eglise (68700) ASPACH-LE-HAUT. La COMMUNE déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour.

Ces conclusions sont littéralement reportées ci-dessous pour mémoire :

Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.
Plomb	Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtement dégradés contenant du plomb.
Électricité	Présence d'anomalie(s).
Gaz	Anomalie(s) de type A2 et A1. Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'aire (B : Plaque de cuisson encastrée 4 feux) Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (B : Plaque de cuisson encastrée 4 feux).
Diagnostic de Performance Energétique	Etiquette D de performance énergétique. Etiquette D d'émissions de gaz à effet de serre.
Etat des risques et pollutions	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 – Modérée Commune à potentiel radon de niveau 3 Exposition au mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

· **Pour le 65 rue de l'Etang**

Préalablement à l'acquisition du bien objet des présentes, le vendeur a fait établir un dossier de diagnostic technique par la **SOCIETE DIAG-CONSEILS** dont le siège est situé au 9 rue des Vergers (68390) SAUSHEIM. La COMMUNE déclare avoir eu connaissance des conclusions de ces diagnostics préalablement à ce jour.

Ces conclusions sont littéralement reportées ci-dessous pour mémoire :

Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Plomb	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.
Diagnostic de Performance Energétique	Etiquette E de performance énergétique. Etiquette E d'émission de gaz à effet de serre.
Etat des risques et pollutions	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 – Modérée Commune à potentiel radon de niveau 3 Exposition au mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

La COMMUNE s'oblige à communiquer préalablement ces diagnostics et leurs conclusions à tous les occupants éventuels ainsi que le personnel municipal concerné et de manière générale, toute personne autorisée par elle à pénétrer dans lesdits biens.

II – Diagnostics avant travaux

- En ce qui concerne l'amiante

L'EPF d'ALSACE rappelle à la COMMUNE que la législation en matière de travaux de démolition et de réhabilitation, impose que soit réalisé un repérage amiante avant travaux (RAT) plus contraignant que celui effectué avant une vente.

Ce rapport de repérage amiante avant travaux porte sur le périmètre et le programme exact des travaux projetés. Plus exigeant que le Dossier Technique Amiante (DTA), ce repérage avant travaux couvre tout l'éventail des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, du moment qu'ils sont impactés par les travaux, et repose sur des investigations approfondies destructives (pour pouvoir identifier tous les matériaux ou produits composant un ouvrage, tels que les colles, ragréages, chapes maigres, etc.)

En l'occurrence, avant tous travaux de réhabilitation ou de démolition, il convient de faire des diagnostics complémentaires obligatoires conformément à l'article R1334-27 du Code de la santé publique (repérage des matériaux et produits de la liste C).

- En ce qui concerne le plomb

L'EPF d'ALSACE rappelle à la collectivité que lors de travaux ou de démolition, le diagnostic plomb avant travaux est obligatoire et sa réalisation doit être demandée par le maître d'ouvrage. Ce diagnostic concerne tous les biens sans exception et quelle que soit l'année de construction. Le plomb est classé CMR (cancérogène, mutagène reprotoxique). En effet, l'ingestion de plomb peut provoquer le saturnisme, maladie qui affecte le système nerveux et/ou digestif et dans certains cas peut entraîner la mort. De plus, les déchets contenant du plomb doivent être évacués, stockés et traités selon des normes très précises afin d'éviter toute pollution de l'environnement.

A cet effet, la COMMUNE s'oblige à faire effectuer le diagnostic plomb avant travaux et à le communiquer à toute personne susceptible intervenir sur le chantier.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de ce jour pour une durée égale à la durée de convention de portage foncier ci-dessus visée au paragraphe « EXPOSE ».

Le contrat pourra être prorogé si les parties en manifestent la volonté avant son expiration. Pendant la durée initiale du contrat ou pendant la prorogation éventuelle, les parties pourront d'un commun accord mettre fin au contrat sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à STRASBOURG en deux exemplaires originaux, le ++ ++++ 2025

M. Benoît GAUGLER

Monsieur Gilbert STOECKEL

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT
Label Commerçant d'Alsace 2025



Préambule

La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole CCI AE propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, auparavant « Label Qualité accueil » et ci-après dénommée « Commerçant d'Alsace », et visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, **la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.**

Par ailleurs la démarche proposée par la CCI AE s'inscrit parfaitement dans les objectifs pour maintenir le dynamisme du commerce local. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité et des centres-villes.

C'est dans ce cadre que la présente convention est signée.

Entre les soussignées/soussignés :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole** ayant son siège à l'Espace Européen de l'Entreprise - 14 rue de la Haye, 67300 Schiltigheim, représentée par son Président, M. Jean-Luc HEIMBURGER, ci-après dénommée la CCI AE,

et

La **Commune de Thann** ayant son siège 9 place Joffre 68800 Thann , représentée par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL, ci-après dénommée la Commune,

Il est convenu ce qui suit :

Engagements des parties

A/ La CCI AE s'engage à mettre en œuvre pour la Commune participant à la démarche :

- 1) Présence du logo de la Commune sur les visuels :
 - Page web avec la liste des lauréats 2025,
 - Supplément 4 pages du Point Eco Alsace (parution 2026),

- Contrats d'engagement signés par les candidats ressortissants,
 - PowerPoint de la cérémonie de remise des trophées,
 - Invitations / emailings et formulaires d'inscription aux cérémonies des Labels 2025,
 - Dossiers de Presse distribués aux journalistes,
 - Revue de Presse 2025,
 - Différents supports de communication dans la presse locale et sur les réseaux sociaux
- 2) Co-organisation de la cérémonie de remise des Labels 2025 aux lauréats de la Commune, en collaboration avec la Commune (choix du lieu défini avec la Commune) :
- Préparation de la cérémonie avec un Élu et/ou technicien(s) de la Commune.
 - Invitations / emailings des lauréats avec cosignature du Maire de la Commune et du Président de la CCI AE, selon demande.
 - Mise à disposition des supports de communication des Labels lors de la cérémonie (Panneau, Roll-up, Powerpoint, Dossier de Presse, ...) selon besoin.
 - Mise à disposition des Labels 2025 et des vitrophanies associées sur le lieu de la manifestation.
 - Elaboration du déroulé et animation de la soirée.
 - La mise en avant des partenaires sponsors de l'opération lors de la cérémonie.
- 3) Valorisation de la Commune sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels « Commerçant d'Alsace » :
- Proposition de remise d'un ou plusieurs Labels sur scène au(x) lauréat(s) du territoire de la Communauté de Communes. En l'absence de remise possible, la Commune sera mise en avant par l'animateur lors de la soirée de cérémonie.
- 4) Actions de communication :
- Relais sur le site [CCI Alsace Eurométropole \(www.alsace-eurometropole.cci.fr\)](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)
 - Relais sur le Point Eco Alsace
 - Relais de la page de la Commune et publication des photos de la cérémonie sur les réseaux sociaux (*Facebook, LinkedIn, ...*).
- 5) Le « pack photo » :
- Les photos de la soirée de cérémonie seront mises en ligne par la CCI AE afin de promouvoir les lauréats du territoire et à la disposition de la Commune sur demande auprès du conseiller référent.
- 6) Invitations personnalisées :
- Aux lauréats assujettis à une convention via leur Commune, une invitation spéciale leur sera adressée et mentionnera la notion de co-organisation entre la CCI AE et la Commune.

B/ La Commune souscrit à l'intérêt de la démarche « Commerçant d'Alsace » de la CCI AE et s'engage à :

- Promouvoir la démarche « Commerçant d'Alsace » auprès des professionnels présents sur son territoire, au travers des moyens qu'elle jugera utiles, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
- Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (*site web, bulletin municipal, radio locale, ...*) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises labellisées « Commerçant d'Alsace » sur son territoire.

- Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.

- Désigner le remettant qui sera inscrit à l'événement au moyen du formulaire transmis par la CCI AE. Idéalement, un élu de la Commune sera désigné. L'inscription devra être réalisée au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de la cérémonie de remise.

- Verser à la CCI AE une participation forfaitaire de **830 € HT**, soit **100 € TTC** par point de vente audité, ~~pour les entreprises~~ **OU dans la limite de 10 entreprises** situées sur le périmètre de la Commune et s'engageant dans la démarche qualité visant à soutenir et préserver le commerce de proximité de son territoire (*sur la base d'une facturation globale à la Commune établie par la CCI AE en fin de campagne*). Le paiement se fera comptant à réception de la facture.

Tout retard de paiement est susceptible d'être majoré des intérêts de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. S'y rajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus au créancier d'un montant de 40 € conformément à l'article L411-6 du code de commerce.

La présente convention est conclue pour le label « Commerçant d'Alsace » millésime 2025.

Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à régler à l'amiable les litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, ^[OBJ]

Le2025 à

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie
Alsace Eurométropole

Le Président
Jean-Luc HEIMBURGER

Pour la Commune de THANN

Le Maire
Gilbert STOECKEL